


UNIVERSITEIT
900

# RÉPONSE

## AUX OBSERVATIONS FAITES PAR M. L...

SUR LA

## NOUVELLE PHARMACOPÉE BELGE,

ET INSÉRÉES DANS LE JOURNAL DE MÉDECINE, DE CHIRURGIE ET DE PHARMACOLOGIE,

**de la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles.**

---

Tous les Codex pharmaceutiques officiels publiés depuis le commencement de ce siècle, ont été l'objet d'observations plus ou moins fondées ayant leur source dans les difficultés inhérentes à l'élaboration de ces sortes de recueils, et dans la diversité des opinions émises par les hommes de l'art relativement aux vertus des médicaments et aux procédés à adopter de préférence pour leur préparation. Nous ne pouvions donc pas nous attendre, en acceptant la tâche ingrate et ardue de publier la Pharmacopée nouvelle, d'échapper à la critique; mais nous comptions du moins que nous n'aurions à lire que des considérations sérieuses, présentées avec bienséance, puisées aux meilleures sources de la science et dégagées de tout ce qui touche aux petites faiblesses de la nature humaine. M. L... n'a pas voulu qu'il en fût ainsi.

Deux raisons nous ont engagés à écrire les pages que nous publions aujourd'hui. La première, c'est de ne pas être taxés d'impuissance à répondre aux considérations que l'un des principaux pharmaciens de Bruxelles a cru devoir présenter sur la partie galénique de notre travail; et la seconde, de ne pas laisser jeter une tache sur la mémoire d'un homme dont on se fût bien gardé de contester de son vivant, le savoir, l'habileté et l'expérience. Ce collègue avait aussi l'honneur

d'être pharmacien du Roi et de siéger à la Commission médicale de la province de Brabant, dont il fut, pendant un grand nombre d'années, l'un des membres les plus éclairés et les plus actifs.

Notre intention est d'être aussi brefs et aussi concis que possible dans les considérations que nous allons émettre; et c'est dans ces vues que nous réunissons, sous le titre d'*Observations générales,* tout ce que nous jugeons convenable de répondre aux critiques qui ont été faites sur la partie Introductive du Codex, et sur ce que nous avons dit des substances simples ou composées, qui constituent la matière pharmaceutique.

## I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Dans son premier article publié au mois de juin dernier, M. L... déclare qu'il considère comme inutiles les pages que nous avons cru devoir consacrer à la comparaison de notre poids médicinal avec celui des autres États, aux données relatives à l'emploi du thermomètre et de l'aréomètre, et aux règles générales à observer tant pour la récolte et la conservation des drogues, que pour la préparation des médicaments.

Nous convenons facilement avec lui que ces sujets font nécessairement partie des études pharmaceutiques et que ce n'est point dans les Pharmacopées, mais bien dans les Traités de physique, de chimie et de pharmacie qu'il faut les *étudier;* mais notre contradicteur ne saurait disconvenir, s'il veut jeter les yeux sur les Codex des autres pays, et notamment sur ceux de la Bavière, du Danemark, de la Saxe, de la Hollande, de la Prusse, de la Suède, de Hambourg, etc., que les rédacteurs de ces recueils ont pensé, comme nous, qu'on se rendait utile aux pharmaciens en leur présentant en quelques pages, insérées dans un livre qu'ils doivent avoir incessamment sous les yeux, les moyens de s'épargner des

recherches plus ou moins longues et parfois difficiles. Les auteurs du dernier Codex français ont pensé différemment, jugeant, comme M. L..., qu'il fallait renvoyer les pharmaciens aux ouvrages spéciaux; mais, comme nous venons de le montrer, ces savants n'ont eu, sous ce rapport, que de très-rares imitateurs. En France même, tous les pharmacologistes sont loin de partager leur opinion. M. L... a perdu de vue, en nous critiquant, les lignes suivantes de M. Dorvault, dont nous avons cherché à réaliser la pensée dans les limites où nous devions nous renfermer. « Un volume qui, à lui seul, pourrait être considéré comme une petite bibliothèque pharmaceutique, où le pharmacien trouverait rassemblés tous les renseignements nécessaires aux besoins journaliers de sa profession, serait, sans doute, d'une grande utilité pour lui..... » Les règles générales que nous avons posées nous ont d'ailleurs permis de réaliser un autre avantage, celui de pouvoir être succincts dans la description des procédés opératoires, sans cesser d'être clairs. L'ouvrage a ainsi gagné en concision; aussi ne craignons-nous pas de dire qu'aucun Codex ne renferme, dans un cadre aussi resserré, autant de matières et de données utiles aux pharmaciens.

M. L... trouve encore, pour rester fidèle aux errements du dernier Codex français, que nous aurions dû nous dispenser de rappeler aux pharmaciens les caractères distinctifs des drogues simples ou composées dont ils se servent, parce que cette branche de connaissances fait essentiellement partie des études premières auxquelles ils se livrent dans les écoles spéciales. La marche que nous avons suivie dans cette partie de notre travail, est également celle que la plupart des Codex étrangers ont adoptée, avec raison, selon nous. Elle nous était d'ailleurs dictée par deux considérations dont il est facile de comprendre l'importance. La première, c'est que les pharmaciens ne peuvent arriver à exécuter convenablement les formules auxquelles nous nous sommes arrêtés, sans employer des substances qui réunissent les qualités de celles

dont nous nous sommes servis dans nos recherches ; et la seconde, qu'il convenait d'épargner à ces praticiens les observations qu'en l'absence de règles, les fonctionnaires chargés de visiter les officines, auraient pu leur faire sur la qualité de leurs médicaments. Ce que nous avons dit de ces substances, permet au pharmacien de reconnaître aisément les plantes médicinales qu'il veut utiliser, ainsi que les caractères distinctifs de tous les autres produits que le commerce lui fournit. Nous le mettons ainsi, de la manière la plus facile, à l'abri des manœuvres coupables que la cupidité suggère au détriment de l'humanité, et qui sont malheureusement si fréquentes de nos jours.

L'ordre alphabétique que nous avons suivi pour la distribution des matières, suggère à M. L... le regret que nous n'ayons pas adopté une classification scientifique. Une pharmacopée n'est pas un ouvrage didactique, comme ce pharmacien prend soin de nous l'apprendre lui-même ; or, s'il en est ainsi et s'il est également vrai que, dans les recueils de ce genre, la classification la plus convenable est celle qui rend les recherches promptes et faciles, pourquoi nous reprocher une chose qu'ont faite, à bon escient, la plupart des Codex publiés depuis dix ans ? Plusieurs pharmacopées vont plus loin que la nôtre, en confondant dans un même ordre alphabétique les drogues et les médicaments officinaux. Voici, du reste, ce que nous lisons dans les observations critiques faites sur l'avant-dernier Codex français, par MM. Bouillon-Lagrange, Cadet, Planche, Boullay, Virey et Pelletier : « En général, on trouve la classification des médicaments incommode et vicieuse. Comme il était impossible de l'établir, soit chimiquement, soit relativement aux propriétés médicinales des composés, la plupart des pharmaciens auraient désiré qu'on eût suivi simplement l'ordre alphabétique. »

---

## II. OBSERVATIONS SPECIALES.

*Acetum aromaticum.* — « Les auteurs du nouveau Codex, dit M. L..., n'ont point voulu sérieusement nous présenter la composition d'un médicament, mais bien d'un nouveau cosmétique ou vinaigre de toilette. Si on s'était contenté de donner à cette préparation le nom simple de vinaigre aromatisé, nous n'aurions rien trouvé à redire, car c'est bien cela. »

L'édition latine de la Pharmacopée nouvelle porte : *Acetum aromaticum* LOCO *Aceti antiseptici.* Notre vinaigre aromatique est donc une préparation qui peut ou qui doit servir en remplacement du vinaigre antiseptique de la Pharmacopée belge de 1823, qui n'est pas celui des quatre voleurs proprement dit.

La recette de ce dernier vinaigre, que donne le Codex de Paris et que M. L... regrette si vivement de ne point trouver dans le Dispensaire que nous avons élaboré, est la même que celle que Triller a consignée dans son *Dispensatorium pharmaceuticum universale,* publié en 1754, sous la dénomination d'*Acetum bezoardicum seu prophylacticum.* Cette préparation, dont les médecins des deux siècles antérieurs à cette époque recommandaient déjà l'emploi pour se préserver de la peste, est tombée dans l'oubli. On la cherche en vain dans la plupart des Pharmacopées allemandes publiées depuis cinquante ans. Cependant, les auteurs de ces recueils ont pensé qu'il était utile d'offrir aux médecins un médicament dont ils pussent faire usage, pour ne point recourir aux moyens vulgaires, dans les cas de syncope ou de lipothymie ; et, à cet effet, ils donnent des recettes de vinaigres aromatiques dont l'ail, l'antiseptique par excellence des anciens médecins, et que les auteurs du Codex français ont conservé, est généralement exclu. Nous avons fait comme les rédacteurs de ces Codex, mais avec cette différence que notre vinaigre aromatique se conserve mieux, qu'il peut être pré-

paré extemporanément, et qu'il ne tache pas l'épiderme ni le linge. Les pharmaciens et le public sauront apprécier ces avantages.

M. L... ne pouvait pas disconvenir que la formule du vinaigre aromatique à laquelle nous nous sommes arrêtés, réunît, en nous servant des expressions ironiques qui tombent incessamment de sa plume, l'économie du travail à la facilité de l'exécution; mais, ce pharmacien nous reproche de n'avoir pas tenu compte des vertus médicinales du vinaigre des quatre voleurs. Ce vinaigre, préparé d'après le Codex français, constitue, suivant lui, une préparation douée de propriétés efficaces, qu'il attribue aux principes fixes astringents que les aromates employés dans sa composition contiennent.

Sans le travail de M. L..., il ne nous serait certes jamais venu à l'idée qu'il fût possible d'attribuer une valeur thérapeutique aux principes astringents fixes d'un médicament de cette nature, qui n'est plus employé que comme stimulant externe et dont les principes astringents, en admettant qu'on veuille le prescrire à l'intérieur, ne peuvent contribuer en rien à l'effet qu'on se proposerait de produire. Notre contradicteur croirait-il encore, par hasard, au pouvoir que les anciens attribuaient au vinaigre des quatre voleurs de détruire les miasmes, et à la vertu prophylactique de ce remède administré pendant l'existence des maladies épidémiques ou contagieuses?

Nous n'en dirons pas davantage sur cet article, auquel M. L... attache une importance que nous ne comprenons réellement pas.

*Acetum scillæ.* — Nous prescrivons pour cette préparation et pour celle des autres vinaigres médicinaux, de combiner la lixiviation avec la macération. M. L... prévoit, dit-il, que ces médicaments, ainsi préparés, varieront dans presque toutes les officines? A ce propos, il nous reproche d'avoir, en général, abusé de la lixiviation qui, selon lui, ne doit être recommandée que là où elle est indispensable.

La simple macération, que l'on recommande généralement pour ces préparations, ne saurait donner des produits d'une composition plus constante que celle que nous avons cherché à obtenir, car il faut exprimer le résidu, et, comme cette dernière opération se fera avec plus ou moins de force, il s'ensuit que le degré de concentration du liquide obtenu sera variable, et que la quantité de principe actif que retiendra le résidu, sera aussi plus ou moins grande. Or, en combinant la lixiviation avec la macération, on épuise la masse et on rend l'expression inutile, parce que la lixiviation sert précisément à déplacer le produit de la macération et, comme on le dit, à l'extraire (1).

Nous reviendrons sur la lixiviation, lorsque nous nous occuperons des teintures alcooliques.

*Alcoholetum absinthii.* — *Aqua anisi extemporanea.* — M. L... ignore que bien des alcoolats et des eaux distillées appartiennent à la série des produits pharmaceutiques qui n'ont en thérapeutique qu'une mince valeur. Partisan zélé de la pharmacie stationnaire, il se plaint de ce que nous prescrivons de préparer certains alcoolats aromatiques avec les huiles essentielles, c'est-à-dire que nous remplaçons ces alcoolats par les alcoolés correspondants. Nous méconnaissons ainsi, dit-il, la valeur des produits pharmaceutiques *les plus intéressants*, sans avoir égard à leur ancienneté et aux propriétés qui les distinguent. M. L... part de là pour nous apprendre comme quoi la composition des alcoolés et celle des alcoolats ne sont pas les mêmes. « Les alcoolés se préparent, dit-il, avec les huiles essentielles obtenues par la distillation aqueuse, tandis que les alcoolats

(1) Methodus lixiviatoria in eo consistit, quod parva extrahentis liquoris copia magnam extrahendorum molem penetret, eoque saturatior prodeat. Liquores in fibris plantarum imbuti atque sustenti *non preli ope exprimuntur,* sed liquoris ipsius nova copia infusa fundum versus depelluntur. (Geiger, *Pharmacopœa universalis,* t. II, p. 381.)

contiennent les principes volatils obtenus sous l'influence de l'alcool. Ne se produit-il pas là, ajoute-t-il, dans certaines circonstances, des réactions que l'on pourrait comparer à celles que nous voyons si fréquemment sous nos yeux, et qui diffèrent suivant qu'elles se produisent sous l'influence de l'un ou l'autre corps? » En attendant les résultats des recherches auxquelles M. L... se livrera sans doute un jour pour se rendre compte des différences de réaction dont il parle, et de leur importance en thérapeutique, nous l'engageons à se rassurer dans ses craintes. Il y arrivera facilement en se rappelant les paroles suivantes de M. Dorvault, dont il invoque si souvent l'autorité, et au savoir duquel nous rendons d'ailleurs hommage. « Les alcoolats sont employés quelquefois à l'intérieur, mais beaucoup plus souvent à l'extérieur, en frictions, liniments, embrocations, etc. Beaucoup, par une addition de sucre, peuvent être transformés en liqueurs de tables. D'autres sont employés comme odontalgiques. » Il est inutile, pensons-nous, de nous étendre davantage sur ces préparations. Passons aux hydrolats.

Les médecins savent également que la plupart des hydrolats ou eaux distillées ne sont, médicalement parlant, que d'une utilité secondaire. D'un autre côté, les pharmaciens n'ignorent pas que ces sortes de préparations se décomposent promptement et qu'il en est un assez bon nombre qui ne sont que très-rarement usitées dans notre pays. Ce sont ces raisons qui nous ont engagés à permettre de ne point préparer par distillation ces derniers hydrolats, parmi lesquels figurent ceux de piment, de serpolet, de rue, de mélisse, de menthe crépue et d'hysope.

Mais, dit en substance M. L... par l'organe de M. Guibourt, les hydrolats préparés par les moyens autres que la distillation « sont moins actifs, beaucoup plus altérables par décomposition spontanée et moins constants dans leurs effets. »

Nous ferons remarquer d'abord que le procédé que nous

indiquons pour faire les hydrolats que nous venons de mentionner, n'est point celui dont parle M. Guibourt, et qu'il diffère également des procédés que M. Dorvault considère « comme étant de très-mauvais moyens », moyens qu'il indique et qui consistent à faire des eaux distillées, soit en agitant l'eau avec les huiles essentielles, seules ou préalablement triturées avec du sucre ou du carbonate de magnésie, soit en distillant l'eau avec les mêmes huiles, soit enfin en obtenant des alcoolats très-chargés et ajoutés à l'eau en quantités déterminées.

M. L..., qui attribue tant d'efficacité aux principes fixes astringents que contiennent les aromates employés dans la composition du vinaigre des quatre voleurs proprement dit, croit aussi avec M. Dorvault que, par la distillation aqueuse des végétaux, il s'élève, outre l'huile essentielle, d'autres corps qui compliquent la composition des eaux distillées. « On trouve encore, dit M. Dorvault, des matières organiques fort mal connues, dont la présence dans les eaux peut, dans le plus grand nombre des cas, être considérée comme illusoire, mais que nous ne pouvons cependant, sans expériences positives, considérer comme inertes. » En attendant que les expériences, dont parle ici le pharmacien français, aient été faites, nous nous permettons de penser, en notre qualité de médecins, que les hydrolats dont il s'agit, et parmi lesquels se trouvent ceux de thym, de serpolet, de piment et de rue, peuvent être très-convenablement préparés de la manière que nous l'indiquons.

Notre procédé consiste à unir à l'eau distillée une solution alcoolique préparée avec 1 partie d'huile essentielle récemment retirée de la plante, et 9 parties d'alcool à 28°. M. L... ne nous a pas même compris, car les citations de MM. Guibourt et Soubeiran, dont il fait ample étalage, ne se rapportent qu'aux hydrolats obtenus par le mélange de l'eau simple ou distillée avec une huile volatile, sans l'intermède de l'alcool. En opérant par le procédé du Codex on obtient,

quoi qu'en dise M. L..., des eaux aromatiques limpides, ayant l'odeur et la saveur de celles préparées par distillation, qui ne s'altèrent pas plus promptement que ces dernières et qui n'ont, du reste, pas besoin de pouvoir se conserver, puisqu'elles se préparent extemporanément. Nous rappellerons d'ailleurs à notre contradicteur que l'article qu'il critique n'est relatif qu'aux eaux aromatiques les moins usitées. « L'eau de rue se conserve bien, dit-il, et nous ne voyons pas la nécessité de recourir à sa préparation par simple mélange. » Cet hydrolat ne figure pas dans la Pharmacopée française. Notre compatriote en a sans doute dans son officine? Vient-on lui en demander souvent? Un de ses confrères, habitant comme lui une grande ville, ne s'est trouvé dans le cas d'en fournir qu'une seule fois en huit ans! La rue ne se prescrit, le plus ordinairement, qu'en infusion ou en extrait.

Nous pensons, malgré les critiques de M. L..., que nous avons servi les intérêts de la pharmacie et de la médecine, en nous avançant ici dans la voie que nous avons suivie et qu'ont ouverte la Pharmacopée batave et la Pharmacopée belge de 1823. D'une part, nous évitons au pharmacien la peine de préparer par distillation des médicaments sans importance, qu'on ne prescrit guère que comme véhicules; et, d'autre part, nous prévenons qu'on ne débite des eaux en décomposition, ce qui n'arrive que trop fréquemment pour celles qui sont rarement demandées.

*Aqua florum aurantiorum.* — Préoccupé de l'inutilité de la partie introductive du Codex, M. L... ne l'a pas lue, car s'il s'était donné la peine de le faire, il aurait vu que nous recommandons de préparer à la vapeur, les eaux distillées de toutes les parties des plantes très-odorantes ou qui contiennent des essences plus légères que l'eau. Il peut donc se rassurer, l'eau de fleurs d'oranger sera préparée comme il le désire.

On a depuis longtemps proposé de neutraliser l'acide acétique qui passe dans la préparation de cet hydrolat, en ajou-

tant dans la cucurbite de la magnésie ou une autre substance alcaline (1). Nous avons adopté ce procédé. « Nous ne sachions pas, dit M. L..., que ces propositions aient eu des suites, ni que leur adoption ait amélioré le produit. » Ces paroles sont textuellement empruntées à M. Soubeiran. Notre contradicteur est donc à cet égard sans autorité personnelle. Quant à nous, c'est l'expérience qui nous a guidés ici comme ailleurs. Geiger recommande, dans les vues que nous avons indiquées, l'addition du carbonate de potasse à la dose d'une demi-once pour une livre de fleurs d'oranger fraîches et pour une livre et demie de fleurs conservées au moyen du sel marin. La distillation doit se faire au bain de chlorure calcique.

*Aqua menthæ.* — L'observation que fait ici M. L... dérive d'une faute qui s'est glissée dans l'impression de la traduction française de l'article ; le texte latin du Codex, que notre contradicteur n'a pas consulté, porte que c'est deux parties d'herbe sur dix parties d'eau qu'il faut employer. L'erreur a été rectifiée.

*Ceratum cum acetate plumbi.* — Nous avons eu souvent l'occasion de remarquer que le cérat de Saturne, préparé à l'avance, ne conserve pas les qualités qu'il doit avoir quand il arrive que le débit s'en fait trop longtemps attendre. Nous avons donc cru bien faire en demandant de le préparer extemporanément. M. L... nous critique d'avoir agi de la sorte ; pour éviter que le cérat ne jaunisse, il est, dit-il, préférable d'employer l'acétate plombique plutôt que l'acétate triplombique. Le procédé que nous indiquons pour obtenir ce cérat est conforme à celui de la Pharmacopée prussienne et de plusieurs autres Codex, et, puisque nous prescrivons de le faire extem-

(1) Au moyen de la magnésie et de la précaution indiquée de verser de l'eau bouillante et d'opérer sur de petites masses, on a constamment, dit M. Boullay, de l'eau de fleurs d'oranger exempte d'une mauvaise odeur, d'une limpidité parfaite, sans aucune trace d'acide, et sans que la couche d'huile qui la recouvre ait éprouvé d'altération. *Bulletin de pharmacie,* tome I.

poranément, nous n'avons pas à nous inquiéter s'il jaunit quand on le fait avec de l'acétate triplombique.

*Conserva cassiæ* et *Conserva tamarindorum.* — Ces deux articles suggèrent à M. L... des indications qu'il aurait pu facilement abréger en s'abstenant, par exemple, de rappeler ingénument à ses confrères que les pulpes diffèrent des conserves. Suivant lui, « le nouveau Codex ne contient pas de pulpes, et pourtant il est des circonstances où elles sont demandées, comme, par exemple, dans les décoctions de casse et de tamarin. » Notre contradicteur est trop sagace pour ne pas nous avoir bien compris. Les pulpes à employer dans les deux décoctions qu'il mentionne, sont celles qui se trouvent aux articles *Cassia* et *Tamarindi* de la matière médicale du Codex, et les conserves (pulpæ præparatæ) dont nous avons donné les formules, doivent uniquement servir dans les cas où les médecins prescrivent ces pulpes comme médicaments officinaux. L'addition du sucre aux pulpes de casse et de tamarin, opérée en vue de pouvoir les conserver, n'est pas, du reste, une chose nouvelle. MM. Kapeler et Caventou la rappellent dans la traduction qu'ils ont donnée du Manuel du pharmacien d'Ebermeyer, et les rédacteurs des Pharmacopées allemandes la prescrivent d'une manière presque générale.

*Extractum aconiti.* — Dans ses observations critiques, M. L... indique cinq manières différentes de préparer les extraits qui se font avec le suc des plantes, et il accorde la préférence à celle décrite dans le Codex français et que, selon lui, M. Henry a indiquée le premier. M. L... ajoute que ce mode de préparation, admis par le plus grand nombre des pharmacologistes, l'est également *par la généralité des Codex.*

Comme nous avons aussi adopté ce procédé (1), nous n'aurions probablement pas encouru la critique de M. L..., si nous n'avions en même temps prescrit de préparer les extraits nar-

(1) Voir l'article *Extrait d'aconit non déféqué.*

cotiques ordinaires en faisant déféquer le suc et ajouter, vers la fin de l'évaporation, une certaine quantité de feuilles de la plante réduites en poudre. Nous avons fait plus, car nous prescrivons au pharmacien de donner l'extrait préparé de cette manière, toutes les fois que le médecin se bornera à écrire *extrait d'aconit*, ou *extrait de belladone*, *de ciguë*, etc., c'est-à-dire sans ajouter à ces mots une indication énonçant la qualité de l'extrait qu'il désire avoir.

En prescrivant de déféquer le suc et d'ajouter à l'extrait, pendant sa préparation, une partie de l'herbe réduite en poudre, nous diminuons, dit M. L..., l'activité du remède. Ce pharmacien n'ignore pas que le Codex que nous renouvelons, fait préparer les extraits narcotiques en ajoutant, à la fin de l'évaporation, une quantité d'herbe en poudre correspondant au quart du poids du suc employé (1). Comment donc n'a-t-il pas vu que nous étions liés par ce précédent? et puis, comment ne s'est-il point rappelé que la prudence exige de ne pas augmenter à la légère la force des médicaments actifs? Si nous n'avions craint d'opérer une transition trop brusque, nous eussions suivi, non le conseil que donne M. L..., mais bien l'exemple des pharmacopées qui, comme nous le dirons plus loin, ont renoncé aux extraits aqueux pour ne plus employer que ceux qui se préparent à l'alcool avec le suc des plantes fraîches. Mais, ces extraits sont au moins quatre fois plus actifs que les premiers, et c'est ce que nous avons eu soin de rappeler à MM. les pharmaciens, en leur recommandant de ne donner ces sortes d'extraits que quand les médecins les leur demandent d'une manière expresse.

La marche que nous avons suivie permet de répondre facilement à tous les besoins. Les médecins qui prescrivent habituellement les extraits narcotiques de la Pharmaco-

(1) Uniuscujusque succi expressi evaporatio eo usque protrahatur, donec pulveris massa, quartæ parti succi adhibiti respondens, sufficiat, ut huic debita sit extracti spissitudo. *Ph. Belgica,* 1823, p. 151.

pée belge actuelle, continueront à le faire sans danger : le pharmacien donnera ces extraits préparés avec la poudre. Ceux qui demanderont des extraits sans la poudre, mais avec la fécule, comme on le dit, prescriront les extraits non déféqués ; ceux qui voudront employer des extraits plus actifs, ordonneront les extraits alcooliques ; et, enfin, pour le traitement des maladies des yeux, nous avons décrit la préparation du suc déféqué et épaissi de belladone.

La Néerlande, qui a aussi renouvelé le Codex de 1823 qui nous était commun naguère, a poussé la précaution plus loin que nous, car on ne trouve dans son nouveau Dispensaire, publié il y a cinq ans, qu'une seule espèce d'extraits aqueux préparés par expression : c'est celle qui se fait, comme le voulait le Codex que celui-ci vient remplacer, c'est-à-dire avec addition de la poudre ; et, que M. L... le remarque bien, ce nouveau Dispensaire ordonne, comme nous, de clarifier préalablement le suc par la chaleur : « Succus leniter calefiat, *a fæcibus in superficie sponte collectis depuretur,* post subsidentiam per pannum linteum coletur et lenissimo calore inspissetur, donec *cum tertia parte pulveris herbæ adhibitæ* in massam pilularem cogi possit, qui tamen pulvis non nisi post plenam refrigerationem est adhibendus (1). » M. L... se trompe, du reste, sur l'effet affaiblissant qu'il attribue à la défécation et qui résulterait de ce que la chaleur que cette opération exige, altère les principes actifs des sucs. Cette opération, qui facilite l'évaporation, tend, au contraire, à augmenter l'activité du remède, en lui enlevant des matières qui n'ont aucune vertu thérapeutique et qui, *étant imparfaitement chauffées et laissées dans l'extrait,* peuvent en provoquer l'altération. « Fæcula viribus medicis non gaudet, dit Geiger, mucedinem autem provocat et corruptelam propriam cum extricatione gaz ammoniaci junctam (2). »

(1) *Pharmacopœa Neerlandica*, 1851, p. 380.

(2) Geiger, *Pharm. univers.*, t. II, p. 383.

M. L... ne se rend pas non plus suffisamment compte des avantages de l'addition des poudres, pour la dessiccation complète et la conservation des extraits (1). Cette addition permettant de dessécher plus fortement les composés dont il s'agit, sans avoir à craindre de les altérer, on peut, comme le fait la Pharmacopée de Prusse de 1846 (2), préparer un extrait sec avec poudre, aussi actif que celui qui n'en contient pas, mais réduit seulement en consistance pilulaire, *ad spissioris extracti densitatem*. A quatre parties d'extrait d'aconit, ce Codex prescrit d'ajouter une partie de sucre de lait en poudre, de dessécher le mélange et puis d'y ajouter une nouvelle quantité de sucre, de manière à obtenir quatre parties. La poudre ne fait donc que remplacer l'eau.

La Pharmacopée de Bavière de 1856 diminue de moitié l'activité de l'extrait, en prescrivant d'ajouter à une partie d'extrait au troisième degré de consistance, la quantité de poudre de réglisse nécessaire pour obtenir, après dessiccation complète opérée à la température de 32 à 40°, deux parties de mélange.

Le sucre de lait rendant les extraits trop hygroscopiques, il paraît, d'après un ouvrage que nous avons sous les yeux, qu'en Prusse, on a récemment substitué à cette substance de la poudre de réglisse, employée dans les proportions indiquées dans le Codex bavarois. Quelques pharmacologistes ont aussi fait observer qu'on prémunirait mieux les extraits contre l'action de l'humidité, en remplaçant le sucre de lait, et même la poudre de réglisse, par la poudre de fèves desséchées.

M. L... n'a guère fait preuve d'érudition en critiquant

(1) M. Stas, loin de critiquer l'addition de la plante en poudre, signale, au contraire, comme un perfectionnement très-notable, les indications précises que donne la Pharmacopée nouvelle pour amener les extraits végétaux à un état convenable de conservation et d'action constante sur l'économie animale. *Annuaire de l'Académie royale des sciences de Bruxelles*; 1857, p. 128 et 129.

(2) Voir l'article *Extractum aconiti siccum*.

la défécation, et encore moins en avançant que le procédé de Henry est *généralement adopté par les Codex*. Ce procédé consiste, comme on le sait, à évaporer le suc à siccité, par petites portions, dans des vases larges et peu profonds, sans séparer l'albumine et la chlorophylle.

Parmi les Pharmacopées qui prescrivent encore les extraits aqueux, celles de Londres, de la Hesse, du Schleswig-Holstein et de la France sont à peu près les seules qui y laissent les produits coagulables. Les autres les enlèvent après les avoir fait coaguler par la chaleur.

La plupart des Codex les plus récents s'accordent à ne donner que les extraits préparés au moyen de l'alcool. Ceux de l'Autriche, du duché de Bade, d'Édimbourg épuisent les herbes fraîches par ce menstrue; ceux de la Bavière, de la Prusse, de la Suède, du Wurtemberg, etc., évaporent d'abord le suc en consistance sirupeuse, puis reprennent le résidu par l'alcool et évaporent les liqueurs alcooliques. Ces Pharmacopées craignent si peu que la chaleur nécessaire pour opérer la défécation altère les principes actifs, qu'à part celle de Prusse, toutes prescrivent de déféquer les sucs, bien qu'ils doivent être ensuite traités par l'alcool.

Le Codex danois, publié en 1840, épuise d'abord par l'alcool rectifié et ensuite par l'eau bouillante, l'herbe sèche d'aconit. Après avoir fait évaporer l'infusion aqueuse à la moitié de son volume et l'avoir fait clarifier en y ajoutant de l'esprit-de-vin, il prescrit de la réunir à la liqueur alcoolique et d'évaporer l'ensemble en consistance d'extrait.

Pour l'extrait de belladone, ce même dispensaire recommande d'exprimer le suc des feuilles fraîches, de le déféquer par la chaleur, et de l'évaporer au degré de la consistance du miel. Le résidu des feuilles ayant ensuite été traité par l'alcool, le liquide provenant de cette dernière opération doit être évaporé et réuni au résidu de l'évaporation du suc, et le tout est enfin porté en consistance d'extrait.

La Pharmacopée de Hambourg, éditée en 1845, et celle de

la Hesse électorale séparent du suc, *par la coagulation et la filtration,* les fœces albumineux, puis elles l'évaporent en consistance de sirop et ajoutent les substances qui ont été coagulées et séparées au commencement de l'opération.

On voit aussi dans Geiger, qu'en vue d'éviter que l'extrait ne vienne à brûler vers la fin de l'évaporation, plusieurs Pharmacopées conseillent d'y ajouter le produit de la défécation, après l'avoir lavé, desséché et réduit en poudre. « Nonnulli Codices fæculam despumatione abstergi, et siccatam contritam postea extracto inspissato addi suadent, *ne adustio fiat* (1). »

Le procédé indiqué par la Pharmacopée de Hambourg et par celle de la Hesse électorale est généralement suivi à Gand, depuis un grand nombre d'années. En voici le motif : la Pharmacopée de Gand de 1786 prescrivait un procédé qui, au mode et au degré de dessiccation près, est le même que celui de Henry. Elle disait : « Exprime succum, qui mox, cum inhærente fæcula, vaporet balneo maris... in consistentiam massæ pilularis (2). » Le commentateur de ce Dispensaire, feu le pharmacien Van Baveghem, trouva qu'il était préférable de séparer d'abord la fécule pour l'ajouter ensuite. Son opinion prévalut et prévaut encore à Gand.

Enfin, Riegel (3) décrit l'extrait aqueux d'aconit préparé avec le suc, et recommande également la défécation par la chaleur.

En présence de cette diversité de procédés, ne doit-on donc pas s'étonner de l'assurance avec laquelle M. L... affirme que le procédé de Henry a été généralement adopté par les Codex ? Nous n'avons pas été moins surpris de voir

(1) *Pharm. universalis;* t. II, p. 383.

(2) *Pharmacopœa gandavensis cui adjunctæ adnotationes a* P. Van Baveghem ; 1787, p. 49.

(3) *Pharmacopœa medicaminum quæ in Pharmacopœa Badensi non recepta sunt.*

le pharmacien de Bruxelles critiquer la recommandation que nous avons faite d'évaporer à siccité les extraits astringents, comme si l'expérience n'avait pas prouvé qu'à l'état humide, ces extraits perdent promptement leur activité par la transformation de l'acide tannique en acide gallique, etc.

En recommandant d'employer de l'alcool à 63° C. dans la préparation des extraits alcooliques pour lesquels le Codex français ne prescrit que de l'alcool à 56° C., nous avons, dit M. L..., fait prendre un alcool trop fort, et négligé les intérêts du pharmacien.

Pour les extraits que nous recommandons de préparer avec de l'alcool à 63° C., toutes les Pharmacopées allemandes prescrivent de l'esprit-de-vin rectifié, c'est-à-dire de l'alcool de 0,897 à 0,900 et même de 0,8636 de densité, ou de 66 à 68 et 80 degrés centigrades; et la Pharmacopée néerlandaise prescrit de l'alcool d'une densité de 0,83 ou de 90° C., pour tous les extraits qu'elle fait préparer par macération à froid dans ce dissolvant, tels que ceux d'aconit, de ciguë, de jusquiame, de laitue vireuse, de belladone, de stramoine, etc., pour lesquels nous employons de l'alcool à 63° (1). Que dira M. L... de ces prodigues?

Il est généralement préférable d'employer un alcool un peu plus fort, que de s'exposer à dissoudre des matières extractives inertes. M. L... ne saurait d'ailleurs nous indiquer aucune substance active d'un extrait, soluble dans l'alcool à 56°, que notre alcool à 63° laisserait indissous. « In plantis extrahendis is præcipue liquor est eligendus, qui indolem medicam facillime dissolvat, cætera intacta relinquat (2). » Nous ferons observer, en outre, que les herbes narcotiques de notre pays sont généralement plus aqueuses que celles qui croissent

(1) « Folia recens siccata... terantur in pulverem, cui affundatur » alcoholis densitatis 0,83 pondus quadruplum. » *Pharmacopœa neerlandica;* 1851, p. 388.

(2) Geiger, *Pharmacopœa univers.;* t. II, p. 379.

en France, et réclament ainsi un alcool un peu plus fort.

Pour prouver que l'alcool à 56° suffit, M. L... cite le passage suivant du Traité de pharmacie de M. Soubeiran : « Quand une matière contient en même temps des principes solubles dans l'eau et des principes solubles dans l'alcool et qui doivent tous faire partie de l'extrait, on emploie de l'alcool aqueux (56° C.) ; cette méthode convient pour les substances qui sont formées en même temps de matières extractives, de parties résineuses et d'huile essentielle. »

Nous rapprochons de cette opinion de M. Soubeiran celle que Geiger a émise sur le même point : « Quum non nisi corpora spiritu solubilia solvenda sunt, spiritus egetur *fortissimo;* in solvendis materiis et aqua et spiritu solubilibus *spiritus tenuior* jure adhibetur (1). » Ainsi, quand la matière renferme à la fois des principes solubles dans l'eau et des principes solubles dans l'alcool, il faut employer de préférence de l'alcool moins fort que celui qui est le plus concentré ; et, afin que le pharmacien ne se méprenne pas sur les expressions dont il se sert, Geiger ajoute : « Spiritus *dilutus* (63°-68° C.) conducit in materiis extractivis; *rectificatissimus* (87°-90° C.) in corporibus *resinosis mixtis et oleis volatilibus;* denique *alcoholisatus* (94°-96° C.) in resinis puris et materiis pinguibus difficile solubilibus. »

Ce que notre travail indique sur ce point se trouve donc justifié.

Quant au reproche qui nous est également adressé de faire évaporer l'alcool à l'air libre, nous renvoyons d'abord M. L... aux règles générales du Codex, où nous nous exprimons ainsi en parlant des extraits alcooliques et éthérés : « On réunit ensuite toutes les liqueurs et, après les avoir clarifiées par le repos et la filtration, on les évapore *jusqu'au tiers dans un appareil distillatoire,* et on achève l'évaporation dans une capsule à une douce chaleur, en remuant convenable-

(1) GEIGER, *Op. cit.*, t. II, p. 807.

ment. » Et puis, nous appelons l'attention de notre contradicteur sur la *défense expresse* que fait la Pharmacopée de Prusse de séparer l'alcool par distillation. « In extractis spiritu vini parandis, *non licet* spiritum destillatione separare, sed evaporatione, uti præscriptum, spiritus expellatur (1). »

Dans la préparation des extraits, l'évaporation doit se faire très-rapidement sous la température la moins élevée possible. Les savants auteurs du Codex de Prusse auraient-ils donc craint que, pour épargner un peu d'alcool, le pharmacien ne poussât la distillation trop loin et n'élevât ainsi trop haut la température?

*Extractum cassiæ.* — M. L... s'étonne que nous recommandions de préparer cet extrait en employant l'appareil à déplacement. Ce procédé n'est pas celui que l'on suit d'ordinaire, mais MM. Henry et Guibourt, voire même M. Soubeiran (2), l'ont expérimenté et le trouvent bon. « On lave la casse, on la fracture avec un marteau ou dans un mortier de marbre, et on la place sur un diaphragme percé de trous, dans un vase d'étain muni d'un robinet à sa partie inférieure. On verse dessus suffisante quantité d'eau chauffée à 60°, et on laisse infuser pendant douze heures; on soutire la liqueur, on la passe à travers un blanchet et on fait évaporer au bain-marie jusqu'à consistance d'extrait mou. Cet extrait est noir, sucré et susceptible de se conserver (3). » Cette citation nous conduit à demander comment il se fait que, dans sa réponse à M. Wanty, M. L... conteste que MM. Henry et Guibourt ne n'appronvent pas la lixiviation que nous recommandons.

*Extractum nucis vomicæ.* — Voilà, dit M. L... en s'occupant de cet article, un extrait alcoolique qui *a l'honneur* d'être préparé par lixiviation!... Il est digne de remarque que cet extrait, d'après le Codex français et les Traités de phar-

(1) *Pharmacopœa Borussica*, ed. 6ª, p. 87.
(2) *Traité de pharmacie*, t. I, p. 520.
(3) *Pharmacopée raisonnée, etc.*; p. 150.

macie, doit se préparer par macération et expression réunies.

Telle est, en effet, la prescription du Dispensaire français, mais M. le professeur Schneider fait remarquer dans les excellents commentaires qu'il a publiés sur la Pharmacopée de Vienne, que c'est dans l'extracteur de Payen ou *dans un appareil à déplacement ordinaire* que l'extraction se fait le mieux, et que le traitement par l'alcool doit se répéter plusieurs fois, *une seconde et une troisième extraction n'épuisant pas les noix.* « Die Extraction geschieht *am besten* im Payen's Extracteur oder im *gewöhnlichen Verdrangungs apparate*.... Das Ausziehen mit Weingeist muss einige male wiederholt werden. *Eine zwei-oder-dreimalige Extraction erschöpft die Nüsse nicht* (1). » Ainsi, les principes actifs de la noix vomique ne résident point à la surface de ce corps et, pour les dissoudre, l'alcool a besoin de pénétrer profondément dans le tissu. D'après votre propre jugement, M. L..., la lixiviation est donc nécessaire ! « Elle est surtout nécessaire, dites-vous, lorsque le liquide dissolvant doit pénétrer dans les tissus organisés des végétaux pour y dissoudre les principes solubles. Mais lorsque ces principes se trouvent réunis à la surface des corps sur lesquels ils se rencontrent, le simple contact du liquide dissolvant suffit pour les dissoudre, et la lixiviation n'est pas nécessaire. Nous dirons plus, elle contrarie l'opération (2). »

En citant textuellement les paroles de M. L..., nous avons un double but : le premier, de montrer que pour être conséquent avec lui-même, ce pharmacien se fût sans doute abstenu de nous critiquer, s'il s'était rappelé que la noix vomique ne se laisse pas facilement dépouiller de ses principes actifs ; et, le second, d'attirer l'attention sur la théorie que

(1) Schneider, *Commentar zur neuen Oesterreichischen Pharmacopoe*; Wien, 1854.

(2) *Journal de pharmacologie, etc.*, p. 450. Bruxelles.

M. L... professe relativement à la lixiviation. Ce qu'il avance dans le passage dont nous nous occupons et ce qu'il dit ailleurs sur la préparation des teintures, nous prouve qu'il n'a qu'une idée fort imparfaite du but et des avantages de la lixiviation.

*Extractum opii.* — Le procédé que nous conseillons pour préparer cet extrait est celui qui permet le mieux d'épuiser l'opium avec une quantité d'eau donnée. M. L... le trouve défectueux à cause du temps qu'il exige, cinq jours, et des *chances* d'altération auxquelles il soumet le produit à obtenir. Nous ne saurions répondre sérieusement aux allégations que M. L... émet sur ce dernier point. Quant au temps, les autres procédés de préparation sont-ils donc réellement plus courts? Celui que la Pharmacopée autrichienne a adopté (1) exige quelques jours, *aliquot dies*. Le procédé donné par MM. Henry et Guibourt prescrit deux macérations de quarante-huit heures chacune, et il est facile de s'assurer que celui décrit dans le Codex français, n'est pas plus expéditif : deux macérations de douze heures chacune, puis une évaporation, une reprise du résidu par l'eau, une nouvelle macération et une seconde évaporation ne s'exécutent pas en quelques heures et exigent bien aussi plusieurs jours.

M. L... ne voit pas, dit-il, le but que les auteurs du nouveau Dispensaire se sont proposé en indiquant la quantité pour cent d'eau que la plupart des extraits doivent contenir. Il eût mieux valu, suivant lui, caractériser les degrés de consistance, en se servant des adjectifs molle, pilulaire ou sèche : « on aurait su, du moins, à quoi s'en tenir. »

Nous nous étonnons, à bon droit, que M. L... ne comprenne pas combien il est avantageux, dans les sciences, de remplacer des expressions vagues ou sans valeur fixe, par un langage net et précis.

*Infusum Sennæ cum mannâ.* « Il est regrettable de voir,

(1) *Pharmacopœa austriaca*; 1855.

dit notre contradicteur, que la composition primitive de l'eau laxative de Vienne, telle qu'elle a été donnée dans le *Dispensatorium pharmaceuticum Viennense* de 1774, n'ait pas été conservée. Les auteurs du nouveau Codex en ont éliminé les raisins de Corinthe, la racine de polypode, les semences de coriandre et la crème de tartre, et ils ont réduit la quantité de manne à moitié. »

Nous sommes persuadés que l'ancienne formule de l'eau laxative de Vienne ne reparaîtra plus. Les partisans de *la base,* de l'*auxiliaire,* du *correctif,* de l'*excipient,* de l'*intermède* et d'autres principes semblables que M. L... nous rappelle et voudrait faire revivre, sont devenus trop rares pour qu'on n'accorde pas la préférence à la formule de la nouvelle Pharmacopée de Vienne au détriment de celle du *Dispensatorium* de 1774. Six gros de séné traités par six onces d'eau bouillante, et une seule once de manne ajoutée à la colature constituent toute la formule de la Pharmacopée viennoise actuelle (1). Le médecin fait renforcer, s'il le veut, la vertu purgative par le sel neutre qu'il préfère, et aromatiser la potion comme il l'entend. La formule que regrette si vivement M. L... n'a eu d'ailleurs qu'une existence bien courte, puisque, dès 1786, les rédacteurs de la Pharmacopée de Gand jugèrent convenable d'en retrancher le polypode et les raisins de Corinthe, qui avaient disparu de la formule de la Pharmacopée de Vienne elle-même, dès 1780.

*Liquor seu elixirium Gari.* — Cet élixir est une de ces vieilles préparations dites stomachiques, dont les médecins faisaient naguère usage dans les cas d'anorexie, de coliques flatulentes et dans les indigestions. Ceux de nos jours s'abstiennent presque généralement de le prescrire, parce qu'ils lui préfèrent, avec raison, des médicaments plus simples, d'un effet plus sûr, moins échauffants et moins coûteux. Ils ne lui accordent donc pas l'importance que M. L... lui assigne, à rai-

(1) *Pharmacopœa austriaca;* 1855, ed. 5ª, p. 115.

son des quantités d'aloès et de safran qu'il renferme, quand on le prépare d'après la formule ancienne. Nous n'avons certainement pas été les premiers à modifier cette antique formule, et c'est ce que M. L... devrait savoir. La composition que donne le dernier Codex français n'est pas celle que recommandait l'édition antérieure de ce recueil. MM. Ratier et O. Henry fils ont fait remarquer, au sujet de cette dernière formule, qu'elle contient beaucoup trop d'aloès et de myrrhe (1). Le même reproche a été adressé à la composition insérée dans le Codex français actuel ; aussi MM. N.-E. Henry et Guibourt ont-ils jugé convenable de la modifier dans leur Pharmacopée raisonnée. M. Soubeiran a fait de même. Le conseil que nous donnons de réduire les quantités d'aloès, de myrrhe et de safran que contenait l'ancienne formule de l'élixir de Garus, ne nous rend donc pas aussi coupables que M. L... voudrait bénévolement le faire croire.

D'après ce pharmacien, notre élixir « n'est plus qu'une liqueur de table et ne peut nullement être substitué, comme médicament, à celui obtenu par la formule ancienne. » Or, voici ce que M. le docteur Ratier et M. O. Henry écrivaient, il y a trente ans, sur cette ancienne formule : « Comme cette préparation est plutôt une sorte de liqueur de table qu'un véritable médicament, il est important de la rendre la plus délicate qu'il sera possible (2). » MM. Henry et Guibourt n'expriment-ils pas la même manière de voir? « L'élixir de Garus, fait comme l'indique le Codex français, dit M. Dorvault, a trop le goût de girofle. En réduisant la dose de cette substance de moitié et supprimant l'aloès, on obtient un produit plus agréable ; c'est un stomachique, mais plus souvent employé comme liqueur de table que comme médicament (3). »

(1) *Pharmacopée française ou Code des médicaments* ; p. 216.

(2) *Pharm. franç., etc.* ; p. 217.

(3) *L'Officine ou Répertoire général de pharmacie pratique* ; p. 233.

La formule que nous donnons pour obtenir l'élixir de Garus est celle qui a prévalu, après discussions et essais, au sein de la Commission académique qui a été chargée d'examiner notre Codex. Plusieurs pharmaciens de Liége préparent extemporanément, de la manière suivante, un élixir analogue : Teinture de cannelle, teinture de safran et eau de fleurs d'oranger, de chacune 15 grammes; essence de girofle, 10 centigrammes; alcool, 140 grammes; sirop de capillaire, 220 grammes. Le produit que donne cette formule est des plus agréables.

*Looch album.* — A cet article, M. L... nous reproche d'avoir recommandé d'employer le sirop d'amandes, au lieu d'une émulsion faite au moment de la préparation avec des amandes et du sucre. Cette observation est une pure chicane. Pourquoi devions-nous reporter la formule du sirop d'amandes dans celle du looch, ce sirop se trouvant dans l'officine? Pourquoi ne pas chercher à faciliter la besogne du pharmacien quand la chose est possible sans aucun inconvénient? Le sirop d'amandes est-il moins bon, parce que les parties constituantes y sont mélangées dans des rapports qui permettent de s'en servir pour faire le looch pectoral? et réciproquement, le looch est-il moins bon, parce qu'il est fait avec du sirop d'amandes préparé à l'avance? Quant à la densité du looch, nous la trouvons convenable, et nous ne sommes pas seuls de cette opinion.

*Mellitum rosarum.* — Le Codex fait remplacer la moitié du miel par du sucre, dans le but d'avoir un mellite clair, qualité très-difficile à obtenir quand on emploie le miel seul. M. L... est parvenu, dit-il, à se procurer constamment un mellite de roses d'une grande limpidité sans addition de sucre. A cet effet, il passe le mellite à l'étamine quand il a de 17 à 20 degrés de densité, au lieu d'attendre qu'il en ait 31 bouillant. Cette précaution peut être bonne, mais nous ne la trouvons recommandée nulle part.. Toutefois, dit M. L..., il est indispensable d'employer du miel de bonne qualité; or, ce phar-

macien n'ignore pas que le miel convenable pour faire cette préparation ne se trouve pas toujours dans le commerce, et qu'il est même parfois impossible de s'en procurer à quelque prix que ce soit. Ces cas doivent être prévus, et c'est ce que nous avons fait.

*Oleum absynthii infusum*, etc. — Nous avons cru devoir permettre de préparer les huiles médicinales narcotiques avec les plantes sèches préalablement macérées dans de l'eau, en suivant le procédé indiqué pour obtenir l'huile d'absinthe. M. L... nous critique parce que nous n'employons pas les plantes à l'état frais. Si nous nous trouvions devant lui, nous lui demanderions combien d'infusions huileuses narcotiques il tient habituellement dans son officine. Il en a probablement deux ou bien trois au plus. Et les autres, si on les lui demandait en dehors du temps de la récolte des plantes fraîches, comment les préparerait-il? Évidemment avec les plantes sèches; or, en agissant ainsi, il désobéirait au Codex si celui-ci prescrivait d'employer les plantes à l'état frais. Mais, nous répondra-t-on, il y aurait, dans ce cas, nécessité absolue. Cette nécessité est ici le plus souvent la règle, et c'est ce même motif qui nous a guidés dans la marche que nous avons généralement suivie, de préférer autant que possible, c'est-à-dire toutes les fois que l'intérêt médical ne s'y oppose pas, les procédés de préparation qui peuvent être exécutés à toutes les époques de l'année.

On peut encore nous objecter que nous aurions pu faire un choix parmi les huiles narcotiques et prescrire de préparer avec les plantes fraîches celles qui sont le plus usitées. Mais, il ne peut y avoir rien d'absolu à cet égard, car les huiles médicinales qui sont peu employées dans une localité, peuvent l'être beaucoup dans une autre. Enfin, l'on ne doit point perdre de vue que ces huiles se conservent mal; elles rancissent vite. Il est donc utile de pouvoir les préparer en tout temps.

Pour défendre le procédé que nous avons adopté pour

préparer les huiles infusées narcotiques, M. Wanty cite ses propres expériences et invoque l'autorité de MM. Hurault-Montillard, Dorvault, Henry et Guibourt. Ces auteurs, lui répond M. L..., permettent de se servir de plantes sèches quand les plantes fraîches font défaut, mais ils ne prescrivent pas leur emploi. Nous ferons remarquer à notre contradicteur que, si ces savants pharmaciens étaient aussi convaincus que lui de l'inefficacité des élœolés préparés avec les plantes narcotiques sèches, ils n'auraient pas permis ni pu permettre de les employer, car on ne tolère pas la substitution d'une substance que l'on croit inerte à une autre qui est active. Aux autorités citées par M. Wanty, nous ajouterons les rédacteurs des pharmacopées de Hambourg, du Danemark et du Wurtemberg, qui non-seulement permettent mais prescrivent l'emploi des plantes sèches pour la préparation des élœolés de jusquiame et de belladone, qui sont les seuls qu'ils décrivent. Plusieurs Codex allemands ont supprimé complétement les élœolés, parce que les médecins sont partagés d'opinion sur leur utilité réelle. C'est ainsi que le docteur Schroff, professeur de pathologie générale et de pharmacologie à l'Université de Vienne, ne croit pas à la vertu des huiles médicinales narcotiques, même lorsqu'elles sont préparées avec les plantes fraîches, parce que, dans son opinion, elles ne renferment guère de principes actifs (1). De son côté, Geiger s'exprime ainsi au sujet de l'huile de jusquiame : « Virtutibus anodynis narcoticis an gaudeat ignoratur ? »

*Oleum cantharidatum.* — M. L... se demande ici « si, quand les cantharides ont été tourmentées par trois décoctions aqueuses et une évaporation au quart, comme le nouveau Codex le prescrit, la solution qui en provient jouit encore de grandes propriétés vésicantes. » Il ne le pense pas, dit-il ; mais voudrait-il bien nous dire si ce n'est pas en tour-

(1) *Lehrbuch der Pharmacologie;* Wien, 1856, p. 509.

mentant les cantharides par trois ou quatre décoctions aqueuses successives et en évaporant les solutions même à siccité avant de traiter par l'alcool et par l'éther, qu'on extrait la cantharidine des coléoptères qui la fournissent?

La cantharidine est insoluble dans l'eau, mais unie à la matière jaune à laquelle elle est combinée dans les insectes, elle se dissout dans ce liquide. Elle se fond, quand on l'expose à la chaleur, et elle ne se volatilise qu'à une température assez élevée (1). M. L... aurait donc bien fait de se rappeler le mode de préparation ainsi que les propriétés de la cantharidine, avant de jeter du doute sur la vertu vésicante de l'huile de cantharides du Codex.

*Oleum de narcoticis.* — Nous avons déjà indiqué les motifs pour lesquels nous avons généralement substitué les plantes sèches aux plantes fraîches, partout où la chose peut se faire sans aucun inconvénient. Nous nous bornerons donc à justifier la substitution des huiles essentielles aux plantes aromatiques dans la préparation du baume tranquille.

De même qu'il est peu rationnel d'attribuer une valeur thérapeutique à la partie astringente des aromates du vinaigre des Quatre Voleurs, employé dans le but de stimuler le malade ou de le rafraîchir et d'affecter agréablement l'odorat, il est non moins insolite de vouloir faire agir les plantes aromatiques avec lesquelles on prépare d'ordinaire le baume tranquille, autrement que par les substances volatiles qu'elles renferment. La substitution des essences aux plantes s'indique donc d'elle-même; et, comme elle rend la préparation plus simple et plus facile à faire, l'esprit de routine, auquel nous n'avons pas voulu nous soumettre, a pu seul empêcher que cette substitution n'ait pas eu lieu généralement depuis longtemps. D'autres font comme nous,

(1) Woehler, Handwörterbuch der reinen und angewandten Chemie; Art. *Cantharidine.*

et, comme M. L... peut facilement le voir dans M. Soubeiran (1), ce pharmacien ne les critique pas.

*Pilulæ aloeticæ cum helleboro* seu *Extractum catholicon.* — Beaucoup de Pharmacopées ne donnent plus la préparation de l'extrait catholicon; d'autres, comme celles de Hambourg et de la Prusse, ont remplacé cet extrait par celui de rhubarbe composé, qui est formé d'extrait de rhubarbe, d'extrait d'aloès et de savon de jalap. Nous aurions pu faire de même, mais l'extrait catholicon entre dans la composition des pilules de De Haen, qui sont encore fréquemment demandées dans certaines localités de notre pays; nous devions donc maintenir la formule de ces pilules et conserver le mode opératoire usité dans ces localités; c'est ce qui a été fait.

*Pulvis liquiritiæ compositus.* — Après avoir signalé avec son aménité ordinaire une expression impropre qui a été employée dans la traduction française de la formule de cette préparation, M. L... relève, avec le même atticisme, une erreur typographique qui s'est glissée dans l'article *Huile éthérée de badiane* du même texte, où le mot belladone est mis au lieu de celui de badiane. L'ordre de corriger ces fautes était donné longtemps avant que M. L... ne les eût aperçues.

*Syrupus acidi acetici.* — Les sirops sont comme les condiments de la pharmacie. La plupart ont si peu d'importance réelle en thérapeutique, que plusieurs Pharmacopées se bornent à donner quatre ou cinq de ces préparations. Ce fait n'empêche pas M. L... de trouver matière à la critique. Il nous apprend, d'abord, en quoi le vinaigre diffère de l'acide acétique pur, et, par suite, comment le sirop d'acide acétique n'est pas tout à fait la même chose que le sirop de vinaigre. Quoique ces différences ne nous soient pas moins connues qu'elles ne le sont de l'élève en pharmacie le plus faible, nous avons cru pouvoir substituer le sirop d'acide acétique à celui

(1) *Traité de pharmacie, etc.;* t. II, p. 71.

de vinaigre, comme nous aurions pu remplacer le second par le premier, parce qu'il est complétement inutile d'en avoir deux, leurs propriétés médicinales étant identiques.

*Syrupus asparagi.* — « En lisant la manière de faire cette préparation, dit M. L..., on ne sait si c'est bien un sirop que les auteurs du nouveau Codex ont voulu obtenir, ou bien si c'est une marmelade aux asperges..... Le procédé généralement en usage et qui est sans doute préférable, consiste à prendre du suc d'asperges obtenu par contusion et par expression des pointes d'asperges, de le clarifier par la chaleur, et d'y faire fondre une quantité suffisante de sucre pour obtenir un sirop marquant 31° bouillant. » Ainsi donc, le mode opératoire que nous indiquons pour obtenir le sirop de pointes d'asperges n'est ni facile, ni convenable. Nous répondrons à cette allégation en faisant remarquer que M. Soubeiran rapporte, d'après MM. Chevallier et Salle, « que si, au lieu de prendre le suc d'asperges clarifié, on le coagule en présence du sucre, le sirop est plus sapide (1). » M. L... doit donc reconnaître, s'il veut être vrai, que nous avons eu quelque peu raison de nous écarter encore cette fois du Codex français.

Voici en quels termes un pharmacien distingué, M. Guillermond, s'exprime au sujet du procédé prescrit par ce Dispensaire : « Pour peu qu'on réfléchisse sur la nature de la composition des pointes d'asperges, on verra combien la préparation formulée dans le Codex français est insuffisante..... Les turions d'asperges contiennent une quantité de suc très-considérable, qui varie beaucoup et qui est très-peu chargé en principes actifs..... A la place d'un médicament qui ne peut que fatiguer et dégoûter les malades, nous pensons qu'il conviendrait d'essayer l'usage de l'extrait de pointes d'asperges qui contiendrait, sous un petit volume, tous les principes actifs dè cette partie de la plante, et qui serait d'une administration très-facile. Un gramme de cet extrait représenterait l'activité de

(1) *Traité de pharmacie*; t. I, p. 714.

300 grammes de sirop (1). » M. Dausse pense de même, et trouve, d'ailleurs, qu'il est plus avantageux de préparer le suc dont on doit se servir avec le turion tout entier, qu'avec la pointe seulement (2). Les pharmacologistes sont donc encore loin d'avoir dit leur dernier mot sur le meilleur moyen à adopter pour retirer d'une manière convenable les principes actifs des turions d'asperges, si tant est qu'ils méritent l'importance que quelques médecins leur attribuent.

*Syrupus florum aurantiorum.* — Le conseil que nous donnons de préparer le sirop de menthe et celui d'écorces de cannelle d'après le procédé indiqué pour obtenir le sirop de fleurs d'oranger, suggère à M. L... la réflexion que nous aurions dû ne pas nous écarter des données de la Pharmacopée belge de 1823. Le procédé opératoire du Codex français nous a paru préférable. C'est à tort que M. L... s'écarte ici du Dispensaire qu'il se plaît tant à invoquer. Nous reconnaissons toute l'autorité de ce recueil, mais nous n'avons pas cru pouvoir le suivre dans toutes ses prescriptions.

*Syrupus papaveris rhœados.* — Nous ne nous attendions certainement pas à ce que l'une des préparations les plus inoffensives de la pharmacie et que les médecins prescrivent uniquement pour édulcorer et colorer les potions, donnerait matière aux remarques thérapeutiques que M. L... émet encore cette fois en sortant inconsidérément de sa sphère. Nous nous abstiendrons d'en démontrer l'inanité. M. L... a dû lire dans M. Soubeiran que tous les pharmaciens ne préparent pas le sirop de coquelicot avec les pétales frais, parce qu'il est alors plus mucilagineux, ce qui peut nuire à sa bonne conservation. La circonstance que le sirop préparé aussitôt après la récolte de la fleur est d'une couleur plus belle, n'a pas pu nous faire dévier de la résolution que nous avons

(1) *Journal de pharmacie et de chimie ;* t. XI.

(2) *Mémoire sur la préparation de tous les extraits pharmaceutiques par la méthode de déplacement, etc.;* p. 33.

prise de préférer, partout où il était possible de le faire, les procédés qui peuvent s'exécuter en toutes saisons. Les rédacteurs des Pharmacopées de Hambourg, du Danemark, de la Bavière, etc., en ont jugé comme nous, car ils prescrivent aussi d'employer les pétales secs.

*Tinctura absynthii.* — Dans la préparation des teintures simples, le degré de l'alcool, la quantité relative de ce liquide à employer et la durée de la macération sont des points trop essentiels pour que les pharmacologistes ne s'en soient pas occupés d'une manière spéciale.

Dans son Mémoire couronné qui a vu le jour à la fin de 1845 (1), M. Personne établit, d'après des essais nombreux, que la quantité d'alcool nécessaire pour épuiser complétement une substance est, en général, de 5 parties d'alcool pour 1 de substance, et que les degrés alcoométriques qu'il a trouvés les plus convenables pour la préparation des différentes teintures sont, suivant la nature des produits à extraire : l'alcool à 80°, à 56° et 45° centésimaux.

Ce pharmacien a remarqué que la proportion de 4 parties d'alcool pour 1 de substance adoptée dans le Codex français, n'est suffisante dans presque aucun cas ; et, d'un autre côté, il signale ce fait singulier, qui s'est produit dans ses expériences, à savoir : que presque chaque fois que la proportion d'alcool était trop forte pour épuiser les substances, il a toujours obtenu moins d'extrait que quand cette proportion était juste suffisante.

Pour arriver à déterminer la quantité relative d'alcool nécessaire à la préparation des teintures, M. Personne a voulu employer l'expression, mais il s'est bientôt convaincu que ce moyen était insuffisant, une même opération, répétée plusieurs fois et toujours avec les mêmes proportions de véhicule et de substance, lui ayant constamment donné des résultats trop différents, fait qu'il explique par l'impossibilité de pouvoir gra-

(1) *Journal de pharmacie et de chimie;* t. VIII, p. 404.

duer la pression de manière à ce qu'elle soit toujours la même dans tous les cas. Il s'est donc borné, après chaque macération, à jeter le tout sur un filtre et à recueillir la liqueur filtrée ; mais, en n'exprimant pas, on éprouve une grande perte, puisque le marc ou résidu retient les deux tiers des principes actifs, et qu'on ne recueille pas même un tiers de la teinture (1).

M. Personne a généralement laissé macérer les substances dans l'alcool pendant quinze jours, sans avoir fait, du reste, aucun essai pour s'assurer qu'une macération aussi prolongée fût nécessaire.

Depuis l'époque où son travail a été publié, plusieurs Pharmacopées ont vu le jour et, pourtant, elles n'ont guère modifié leurs prescriptions en ce qui concerne la préparation des teintures. Elles continuent à employer de l'alcool à 0,88 et à 0,90 de densité; et, en général, dans des rapports variables de 5, 6 ou 8 parties, d'après la nature des substances à soumettre à l'action de ce liquide.

Le Codex de Prusse publié en 1846, ceux de la Hollande et de Londres imprimés en 1851, et celui de la Bavière qui ne date que de 1856, emploient 6 ou 8 parties d'alcool du degré que nous venons d'indiquer (0,88—0,90), en défendant de remplacer la perte que cet alcool subit pendant l'opération. Celui du Wurtemberg, édité en 1847, ne prescrit le plus ordinairement que 5 parties d'alcool pour 1 de substance, mais il fait ajouter au résidu, préalablement exprimé, la quantité d'alcool trouvée en moins, afin d'obtenir, après une nouvelle expression et en réunissant les liquides filtrés, 5 parties de teinture. Enfin, le Codex d'Autriche, publié en 1855, recommande le plus souvent d'employer 6 parties d'al-

(1) 15 grammes de cannelle, traités par 75 grammes d'alcool à 80° C., ne m'ont fourni, dit M. Personne, que 27gr.,08 de teinture contenant 0gr.,94 d'extrait, tandis que les 75 grammes d'alcool en avaient dissous 2gr.,69.

cool pour obtenir 5 parties de teinture, et prescrit de l'alcool à 60° C.

Nous ferons remarquer, pour expliquer ce que nous venons de dire, que M. Personne, malgré le mérite incontestable de son travail, a dû, comme il l'avoue du reste lui-même, laisser dans le doute, pour un grand nombre de teintures, les questions qu'il cherchait à résoudre, la science n'ayant pas encore recueilli toutes les données nécessaires sur la nature et sur les propriétés des principes actifs qu'il s'agit de dissoudre dans ces préparations. On ne doit pas non plus perdre de vue que cet auteur avait surtout à s'occuper du Codex français, qui ne prescrit que 4 parties d'alcool de 86, 80 ou 56 degrés centésimaux.

Examinons maintenant les objections de M. L...

D'abord, ce pharmacien ne croit pas qu'il soit possible d'abréger le temps de la macération qui, suivant lui, doit durer de 15 à 20 jours. Aucun Codex ancien ou moderne, celui de France excepté, n'exige pourtant au delà de 6 à 8 jours de macération, et celui de Vienne n'en demande que trois. Ce fait n'empêche pas notre contradicteur de renchérir encore sur les exigences de la Pharmacopée française, qui déjà constitue une exception, et de prétendre que l'expérience démontre la nécessité du temps qu'il indique. En abaissant le degré de l'alcool et en prolongeant la macération outre mesure, on risque de favoriser la dissolution des parties extractives des substances végétales, sans augmenter l'activité du remède. M. le professeur Schneider croit inutile de continuer la macération au delà de 4 jours. « Die Macerationszeit über 4 Tage auszudehnen, hat keinen Zweck, es würde dadurch nur die Aufnahme der extractiven und schleimigen Pflanzenbestandtheile befördert und damit die Haltbarkeit des Præparates beeinträchtiget (1). »

(1) *Commentar zur neuen Oesterreichischen Pharmacopoe;* 1 B. I Th., p. 2.

« D'après le Codex nouveau, dit M. L..., ce n'est plus la quantité d'alcool relative à celle de la substance qu'on doit prendre pour faire une teinture alcoolique, mais bien la quantité de cette dernière à obtenir, qui est de 5 pour 1 de substance, quelle que soit la quantité d'alcool employé. » Si, nous nous étions réellement trompés en fixant la quantité de teinture à recueillir, nous l'aurions certainement fait en bonne compagnie, car nous aurions avec nous non-seulement les rédacteurs des Pharmacopées du Wurtemberg et de l'Autriche, ainsi que nous venons de le voir, mais encore ceux des Codex du Danemark, de Hambourg et de bien d'autres Dispensaires officiels. « Pondus colaturæ maxime, dit celui de Hambourg, nisi aliud præscriptum fuerit, affusa libra spiritus vini, sit unciarum decem, quibus non acceptis, petita quantitas affundendo remanentiæ certum spiritus vini pondus, consumetur (1). » Suivant ces derniers Codex, on doit employer 6 parties d'alcool pour 1 partie de substance médicamenteuse (une livre pour deux onces), et retirer 5 parties de teinture que l'on complète, si on ne les obtient pas, en ajoutant du nouvel alcool au résidu.

Nous serions tentés de demander où est le mal d'en agir ainsi, si M. L... ne prenait pas le soin de nous l'apprendre. Par là, dit-il, les teintures alcooliques du nouveau Codex seront de moitié moins actives que celles préparées d'après les proportions et les procédés anciens.

Cette assertion n'est rien moins qu'une erreur manifeste. Pour le prouver, commençons par fixer le terme de comparaison, c'est-à-dire par déterminer ce qu'il faut entendre par proportions et procédés anciens. Pour M. L... ce sont ceux du Codex français, c'est-à-dire le rapport de 1 à 4 entre la substance médicamenteuse et le véhicule, rapport qui, selon lui, était généralement recommandé avant le travail de M. Personne. « Jusque dans ces derniers temps, dit-il,

(1) *Pharmacopœa hamburgensis;* 1845, p. XII.

les Codex prescrivaient généralement de préparer les teintures alcooliques avec 4 parties d'alcool pour 1 de substance médicamenteuse. » Mais, encore une fois, notre contradicteur a tort de généraliser ; avant de parler comme il le fait au nom des Codex, il aurait bien dû se donner la peine d'en consulter quelques-uns, car la Pharmacopée française, quel que soit son mérite, n'est pas le Codex universel.

Quand on examine les Pharmacopées antérieures ou postérieures à 1845, on trouve constamment que le rapport entre la substance médicamenteuse et le véhicule, varie d'après la substance, mais qu'il est généralement supérieur à celui de 1 à 4, et même de 1 à 5. Conséquemment, la formule du Codex français, loin d'être la règle, est l'exception ; aussi MM. Henry et Guibourt disent-ils « que cette Pharmacopée est peut-être la seule qui offre des teintures aussi chargées (1). » Ainsi, au lieu de comparer la formule de préparation des teintures alcooliques indiquée dans notre Dispensaire, à celle du Codex sur lequel il s'appuie constamment, M. L... aurait dû la rapprocher de la formule qui est réellement le plus généralement adoptée. Il aurait dû surtout ne pas oublier ce que prescrit la Pharmacopée belge de 1823, qui est encore actuellement obligatoire pour lui comme pour tous les pharmaciens de notre pays. Or, le rapport que ce recueil prescrit pour la préparation de la teinture d'absinthe et des teintures qui peuvent s'obtenir de la même manière, est de 1 à 6.

En prenant 6 parties d'alcool pour 1 de substance, chaque partie de la teinture contient, théoriquement parlant, un sixième de la totalité des matières solubles. Le nouveau Codex recommande de faire 5 parties de teinture avec 1 partie de substance; or, pour obtenir 5 parties de teinture, on ne doit guère employer que 6 parties ou 6 parties et demie au plus de véhicule, puisque, d'après la donnée exprimée par M. L... lui-même, la substance ne retient, après l'opération, que son

(1) *Pharmacopée raisonnée, etc.*; 4e édit., p. 564.

poids ou son poids et demi d'alcool. Conséquemment, les teintures de notre Dispensaire seront telles que chaque partie contiendra le sixième ou, au moins, les deux treizièmes des matières solubles. Ces teintures seront donc tout aussi actives que celles de notre Pharmacopée de 1823 et des Codex de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de la Prusse, du duché de Bade, de la Bavière, du Wurtemberg, de la Suède, de Hambourg, de la Hollande et peut-être même que celles du Codex français, puisque, d'après les recherches de M. Personne, 4 parties d'alcool ne dissolvent pas la totalité des substances solubles, et qu'on ne peut donc pas dire, en nous servant ici des expressions de MM. Henry et Guibourt, « qu'en France, 4 parties de teinture représentent 1 de substance. »

Si, conformément aux indications de M. Personne, nous avions prescrit d'employer 5 parties de véhicule pour 1 de substance, sans nous préoccuper de la quantité du produit à obtenir, les teintures auraient été plus actives, non de moitié, mais de un trentième, chaque partie de teinture devant alors contenir un cinquième, et non un sixième des matières solubles.

Ce que nous venons d'exposer s'applique aux teintures qui se font par macération et par expression; mais, nous augmentons encore leur force en prescrivant de les préparer par la méthode de déplacement, contrairement à ce qui se pratique d'ordinaire. Cette considération nous amène à examiner le dernier reproche que M. L... nous adresse, celui d'avoir agi, en recommandant la lixiviation, de manière à faire varier les teintures suivant les officines.

M. L... est un ennemi décidé de la méthode de déplacement; il l'accuse souvent, mais sans justifier ses assertions et, à cet égard, il rend notre tâche difficile. Cette méthode donne, dit-il à propos des teintures, des résultats inconstants et fait varier les produits d'après les officines. Il n'énonce pas les raisons qui le font parler de la sorte, mais nous soupçonnons que ce sont celles indiquées par quelques auteurs dont nous con-

naissons parfaitement les travaux. Notre contradicteur perd d'ailleurs de vue que nous prescrivons une macération préalable de cinq jours, c'est-à-dire que nous employons la lixiviation combinée avec la macération.

Si les pharmaciens se conforment exactement aux prescriptions de notre Codex, nous ne craignons pas de voir les médicaments varier d'après les officines. Ce qui ferait disparaître l'unité si désirable au point de vue de la thérapeutique, c'est que, sous l'un ou l'autre prétexte, les pharmaciens viendraient à s'écarter de la Pharmacopée, pour suivre d'autres méthodes que celles recommandées dans ce Dispensaire. Nous avouons que nous ne sommes pas sans crainte à cet égard, quand un homme de la valeur de M. L... cherche à déprécier un recueil officiel, en s'attachant à de véritables niaiseries ou en lui adressant des reproches immérités.

Nous avons vu plus haut, qu'après avoir fait macérer les substances médicamenteuses dans le liquide dissolvant, M. Personne a dû se contenter de filtrer, renonçant à l'expression, à cause de l'impossibilité de pouvoir graduer la pression de manière à ce qu'elle soit la même dans tous les cas et, par conséquent, d'arriver à obtenir des résultats toujours identiques. Il n'y a donc pas lieu de tant vanter le mode opératoire ordinaire. D'un autre côté, M. L... n'aurait certainement pas voulu que nous eussions fait préparer les teintures par simple macération, c'est-à-dire sans exprimer le résidu ; c'eût été prescrire avec la certitude de n'être pas obéi.

Nous n'ignorons pas ce que l'on a objecté à la méthode de déplacement envisagée quant à la préparation des teintures ; mais, nous le répétons, nous n'agissons pas par lixiviation directe ou sans une macération préalable et suffisante. Nous persistons donc à penser, et nous ne sommes certainement pas seuls de cet avis, que ce mode opératoire, exécuté avec les soins convenables et de la manière que nous indiquons, donne des résultats plus uniformes ou moins variables que le procédé dit par macération et expression ; et, ce

qui est certain, c'est que, même en le considérant uniquement au point de vue de l'addition successive du dissolvant, il épuise mieux les substances et, enfin, qu'il est plus économique, comme nous allons le démontrer.

Supposons que nous ayons à faire 1000 parties de teinture alcoolique avec 200 parties d'une substance contenant 40 parties de matières solubles. En admettant que la substance retienne après l'opération un poids d'alcool égal au sien, il faudra employer 1200 parties de ce véhicule, qu'on peut ajouter en une fois ou bien par portions successives, c'est-à-dire en versant d'abord sur la substance 400 parties d'alcool dont on en retire 200 au bout de quelques heures, puis quatre fois de suite 200 parties qu'on laisse écouler après chaque macération.

Dans le premier cas, c'est-à-dire en ne faisant qu'une seule macération avec tout l'alcool versé à la fois, on obtiendra 1000 parties de teinture contenant 33,33 parties d'extrait : la perte sera de 6,67 sur 40 ou d'un sixième environ. Dans le second cas, c'est-à-dire en opérant par lavages successifs, les 1000 parties de teinture contiendront 38,75 parties d'extrait : la perte ne sera donc que de 1,25 pour 40, ou d'un trente-deuxième. Cet effet ne pourrait être obtenu par une macération unique, que pour autant qu'on eût employé 32 fois plus d'alcool que la substance n'en peut retenir après une pression très-forte, ce qui reviendrait à 32 fois 200 ou à 6,400 parties au lieu de 1,200 (1).

On lit dans MM. Henry et Guibourt (2) : « Une précaution non moins utile dans la préparation des teintures alcooliques, consiste à ne mettre d'abord en contact avec les substances solides bien divisées, que la moitié ou les deux tiers de l'alcool; on réserve le reste pour obtenir un épuisement plus complet des principes solubles. Mais, au lieu d'exprimer deux fois le marc dans un linge (ce qui cause une déperdition d'al-

(1) Dumas, *Traité de chimie appliquée;* t. II, p. 739, éd. de Paris.
(2) *Pharmacopée raisonnée, etc.*, p. 394.

cool, tant par celui qui s'évapore que parce qu'il en reste dans la toile et dans le marc), *il est préférable d'employer l'entonnoir à déplacement.* » Nous voilà donc complétement justifiés en ce qui concerne la préparation des teintures par déplacement, et cela par une autorité que M. L... aime à invoquer.

Nous devons faire observer, en outre, que la Pharmacopée belge de 1823 recommandait aussi de préparer les teintures en ajoutant l'alcool par parties. « Digestio instituatur cum dimidia spiritus vini adhibendi vel paulo majore quantitate; post decantationem, quod de spiritus vini restat, residuo addendum, et nova digestio instituenda, qua finita, etiam hæc tinctura erit decanthanda et priori miscenda (1). »

Ces considérations nous autorisent à penser que l'article *Teintures* ne mérite aucun des reproches que notre contradicteur lui adresse, et que celui d'avoir réduit de moitié la force active de ces médicaments accuse notamment une légèreté inconcevable. Les teintures du nouveau Codex seront pour le moins aussi actives que celles de la Pharmacopée belge de 1823 et de toutes les Pharmacopées allemandes et anglaises; et à très-peu de chose près, leur force égalera celle des teintures que l'on préparerait, d'après M. Personne, avec 5 parties d'alcool seulement, parce que la quantité d'alcool qu'il faut ajouter en plus, d'après le Codex nouveau, pour obtenir 5 parties de teinture, est presque entièrement compensée par la quantité moindre d'extrait qui se perd dans le résidu.

*Unguentum belladonnæ.* — Nous conseillons de préparer cet onguent et ses similaires avec les feuilles sèches des plantes; mais le Codex français prescrit l'emploi des feuilles fraîches, ce qui amène naturellement M. L... à rappeler les observations qu'il a émises au sujet de la préparation des huiles médicinales narcotiques. Nous faisons de même, en nous permettant de signaler aux pharmacologistes la nécessité de se livrer à une étude attentive des préparations les plus propres

(1) *Pharmacopœa belgica;* p. 170.

à extraire les principes actifs des plantes narcotiques et à les retenir sans altération. Nous croyons qu'il y a beaucoup à faire sur ce point comme sur une infinité d'autres, en présence des progrès de la science et de la thérapeutique.

*Unguentum cantharidum album.* — Nous imiterons M. L..., en nous référant pour répondre à ce qu'il dit sur cet article, aux indications que nous avons présentées au sujet de la préparation de l'huile de cantharides.

*Unguentum fuscum.* — « Nous ne pensons pas, dit M. L..., que les auteurs de la Pharmacopée nouvelle puissent nous présenter un Codex, de quelque nation qu'il provienne, qui prescrive un tel mode de préparation pour l'onguent de la Mère. »

Si notre contradicteur s'était donné la peine de consulter les Pharmacopées étrangères publiées depuis plus de vingt ans, il aurait vu qu'à part celle de France, il n'en est guère qui ont admis l'onguent de la mère Thècle. L'appel qu'il fait encore cette fois aux Codex est donc aussi malencontreux que ceux qu'il a faits précédemment. Mais, au lieu d'insister sur ce point, nous préférons demander à M. L... de nous indiquer une seule raison qui puisse prouver que le procédé que nous recommandons pour obtenir l'onguent dont il s'agit, ne conduit pas identiquement aux mêmes résultats théoriques et pratiques que la formule donnée par le Codex français et par notre Pharmacopée actuelle. En effet, qu'est-ce que l'onguent de la Mère préparé comme l'entend notre contradicteur? C'est, comme celui de la Pharmacopée nouvelle, *un savon plombique brûlé,* avec addition de poix. Dans l'un comme dans l'autre, emploi des mêmes graisses; dans les deux procédés, la litharge est combinée aux mêmes acides gras; et, d'un côté comme de l'autre, les graisses subissent la même altération par la chaleur.

La seule différence qui existe entre les deux procédés consiste dans le mode de saponification; or, pour nous, cette différence ne peut faire différer les produits en rien que ce soit. M. L... a-t-il remarqué que c'est du savon plombique et non

de la litharge libre que nous faisons chauffer avec les graisses jusqu'à l'ébullition? En opérant ainsi, la réduction partielle de l'oxyde de plomb n'est nullement à craindre, si tant est que, dans son observation, notre contradicteur ait en vue cette réduction, car en n'énonçant pas les motifs qui le portent à condamner la préparation, il nous réduit à faire des conjectures, chose qui ne devrait certainement pas être.

L'emplâtre diapalme que les auteurs du nouveau Codex font entrer dans la préparation de l'onguent de la Mère, ne demande pas moins d'un demi-jour de travail, dit encore M. L... Comment oublie-t-il que l'onguent diapalme est l'excipient de la plupart des onguents composés et, qu'à ce titre, il doit se trouver dans toutes les officines? Le pharmacien devra-t-il se donner beaucoup de peine, s'il en prépare quelque peu en plus pour faire l'onguent brun de la manière que nous indiquons? Ce procédé présente d'ailleurs, pour l'exécution, moins d'inconvénients que celui que l'on suit aujourd'hui.

Les innovations pharmaceutiques, de quelque nature qu'elles soient, ont, en tout temps, soulevé des réclamations. Ce qui nous arrive ne nous surprend donc pas; mais, comme toujours aussi, la réflexion et l'expérience amènent les hommes consciencieux et capables à résipiscence. Dans le nombre de pharmaciens que nous connaissons, plusieurs sont déjà venus nous avouer que les préparations qu'ils ont essayées et qu'ils avaient d'abord considérées comme inexécutables ou fautives, leur ont parfaitement réussi. Nous ferions injure à M. L... en ne pensant pas qu'il reviendra également un jour de ses préventions à notre égard.

*Vinum antimoniatum.* — Une erreur typographique s'est glissée dans l'impression de cet article, où l'on a mis 50 parties de tartre émétique sur 950 de vin de Malaga, au lieu de 5 parties de ce sel sur 995 de vin. M. L... n'a pas voulu apercevoir cette méprise et, à cette occasion, il nous reproche de nouveau de n'avoir rien trouvé de bien dans

ce que nos prédécesseurs ont fait. Nous en appelons sur ce point à nos réponses aux observations de notre contradicteur. Nos lecteurs verront, nous en sommes sûrs, qu'il n'a ni suffisamment médité, ni suffisamment lu avant de prendre la plume. L'erreur dont il s'agit nous était, du reste, parfaitement connue et nous l'avions rectifiée avant que M. L... eût écrit son article.

En terminant la série de ses observations sur la Pharmacopée nouvelle, notre censeur félicite les pharmaciens praticiens d'être restés étrangers à cette œuvre qu'il considère comme étant au-dessous de ce qu'on devait en attendre.

Ces paroles ne sont rien moins que flatteuses. Quelle réponse M. De Hemptinne leur aurait-il faite, si cet homme honorable qui avait blanchi dans les travaux et les méditations de l'officine, était encore parmi nous? Que diront de ces mêmes paroles MM. Chandelon, Davreux, Hensmans et Pasquier, qui, en leur qualité de pharmaciens membres de l'Académie de médecine, ont été appelés à examiner le Dispensaire que nous venons d'éditer et qui l'ont approuvé? MM. les docteurs François et Gouzée doivent aussi prendre leur part dans les aménités de M. L..., car ces médecins dont on ne saurait contester l'expérience, siégeaient à la commission académique et en ont assidûment suivi les travaux. Il en est de même pour M. Gaudy, professeur de pharmacie à l'École vétérinaire de l'État.

Les réponses que M. Wanty adresse aux critiques de M. L... l'ont fâché. Nos lecteurs, s'écrie-t-il, pourront dire que le nouveau Codex et son défenseur se valent. Ces paroles sont pour le moins peu polies; nous le regrettons pour notre contradicteur. Ce que nous regrettons encore pour lui, c'est qu'il se soit laissé aller à entrer dans le champ des discussions sérieuses, sans s'y être préparé par des études convenables. Nous nous attendions certainement à mieux de sa part sous ce rapport.

Qu'avons-nous vu dans le travail de M. L... auquel nous

venons de répondre, et que ne peuvent s'empêcher d'y voir les hommes impartiaux?

Une absence absolue de tout sentiment de bienveillance et de convenance, fait dont nous ne voulons pas rechercher les causes, mais qui ressort, à toute évidence, de l'attention que met notre contradicteur à multiplier ses critiques, en s'attachant même aux simples fautes de typographie;

Des appréciations faites à la légère, pour ne pas dire davantage;

Un attachement inexplicable à la pharmacie dite stationnaire, qui lui fait aveuglément repousser toute innovation, quelque bien justifiée qu'elle soit, sentiment dont nous nous sommes affranchis en marchant avec les progrès de la science et de la thérapeutique, au risque d'exciter des réclamations;

Une confiance sans bornes accordée aux opinions professées par quatre ou cinq pharmaciens français, comme si la science pouvait être l'apanage exclusif de quelques hommes, très-estimables d'ailleurs, et au savoir desquels nous rendons pleinement hommage.

Enfin, devions-nous, par hasard, faire abstraction de notre expérience personnelle et des données fournies par les travaux des pharmaciens de la docte Allemagne et d'autres pays, recherches qui sont inconnues à M. L... et qu'il devrait pourtant connaître? C'est ce que nous ne pouvions pas faire.

M. L... s'en prend surtout à M. De Hemptinne, qui n'est plus là pour l'entendre et qui, nous nous plaisons à le redire, était l'un de nos praticiens les plus instruits, les plus expérimentés et les plus consciencieux. Aucune des compositions galéniques qui figurent dans notre Codex n'y a trouvé place, sans que notre collègue se soit donné le soin de l'essayer ou de l'exécuter avec la précision nécessaire. Notre contradicteur en blâme plusieurs, mais il se garde de produire les résultats de ses propres expérimentations. Avant de prendre la plume, M. L... ne devait-il donc pas exécuter les formules contre lesquelles il s'élève? Devons-nous lui rappeler qu'il ne

peut ignorer que les questions sérieuses, en petit nombre, qu'il a soulevées dans ses observations, se sont fait jour au sein de la commission académique, qui les a suffisamment débattues? Le ton magistral qu'il prend lui sied-il donc bien?

En répondant à la réfutation que M. Wanty a faite de ses observations, notre censeur pouvait-il justement, décemment, reprocher à son confrère, moins âgé que lui sans doute, de n'avoir pas, sous ce rapport, l'autorité nécessaire pour élever la voix? Comment a-t-il oublié que cet estimable pharmacien est l'un des nombreux élèves distingués que M. De Hemptinne a formés dans sa longue carrière, et que M. Wanty a exécuté, sous la direction et la surveillance de son maître, la plupart des opérations qu'il critique.

Si notre Dispensaire n'est point exempt de reproches, on reconnaîtra, par ce que nous avons exposé, que ses défauts sont loin d'avoir l'importance que M. L... leur assigne; et nous croyons, d'un autre côté, qu'il présente pour le pharmacien et pour le médecin, un ensemble de détails utiles qu'on ne rencontre pas ordinairement dans les recueils du même genre. Ces détails ne pouvaient pas échapper à notre contradicteur; s'il avait voulu être juste ou, du moins, montrer qu'il n'écrivait pas uniquement pour blâmer notre livre, il ne lui en eût certainement pas coûté beaucoup pour dire quelques mots des avantages qu'il présente pour les pharmaciens et pour les médecins. Les uns et les autres y trouveront respectivement, quant aux préparations magistrales, des garanties qu'ils n'avaient pas jusqu'ici, et les soins que nous avons mis à établir nettement les caractères distinctifs des drogues, à noter les falsifications qu'on leur fait subir et, enfin, à indiquer les caractères que les médicaments officinaux doivent offrir, permettront à ceux qui les achètent ou qui les préparent, comme à ceux qui les prescrivent, de discerner facilement si ces agents ont toutes les qualités requises. Nous croyons avoir également rendu service aux pharmaciens et surtout aux médecins en adoptant la marche que nous avons suivie pour indiquer les

quantités relatives des ingrédients qui entrent dans les médicaments composés.

M. L..., qui s'est borné à examiner le nouveau Codex sous le point de vue des médicaments officinaux, demande que d'autres le jugent sous le rapport des préparations chimiques. M. Stas a répondu à son appel en étendant ses appréciations à chacune des sections de l'ouvrage. Personne, nous le pensons, ne viendra mettre en doute la compétence et l'autorité de jugement de ce savant professeur. Témoin assidu des recherches de toute nature auxquelles M. De Hemptinne s'est livré pour répondre à ce que l'on attendait de son expérience dans l'élaboration de la Pharmacopée nouvelle, nul ne pouvait, mieux que M. Stas, apprécier ce que notre respectable collaborateur a fait dans sa sphère.

« Quant aux critiques que l'on adresse à la Pharmacopée, dit M. Stas (1), je ne m'en occuperai pas ; notre confrère, M. De Hemptinne, s'il vivait, leur ferait probablement le même accueil.

» Le nouveau Codex belge, élaboré par une commission nombreuse de médecins et de pharmaciens, longuement examiné par une commission nouvelle prise au sein de l'Académie de médecine ; revu, complété et publié en latin et en français, par quatre de nos confrères à l'Académie des sciences, A. De Hemptinne, J. Mareska, M. Martens et D. Sauveur, est une œuvre qui, dans son ensemble comme dans ses principaux détails, n'est inférieure à aucune des Pharmacopées connues. Elle leur est même supérieure, parce que, de date plus récente, ses auteurs ont largement profité de toutes les Pharmacopées publiées à l'étranger, et de l'expérience si longue de De Hemptinne, expérience qui leur a permis d'y introduire de nombreuses améliorations et des simplifications.

(1) *Notice biographique de M. A. De Hemptinne; Annuaire de l'Académie royale des sciences de Bruxelles,* pour l'année 1857.

» ..... Les méthodes que la nouvelle Pharmacopée prescrit pour la préparation des médicaments pharmaceutiques, sont exécutables et fournissent des produits irréprochables quant à leur qualité, à leur quantité et à leur bonne conservation. S'il m'était permis d'exprimer mon opinion sur les parties de ce recueil qui sont plus spécialement l'œuvre de nos confrères, Mareska, Martens et Sauveur, je dirais que la matière médicale ou pharmaceutique est écrite avec autant de concision que d'élégance et d'exactitude de description ; que toute la partie chimique est très au courant de la science; les méthodes indiquées nettement décrites et sans détails inutiles; les caractères des produits bien définis et les signes qui démontrent leur pureté exactement donnés.

» ...... Je me résume : ce livre, tel qu'il est, fait honneur à nos confrères et, à mon avis, le pays peut le montrer avec un légitime orgueil à l'étranger. »

Ces paroles nous flattent et nous dédommagent des attaques imméritées et peu dignes dont notre travail a été l'objet.

J. Mareska,
M. Martens,
D. Sauveur.

# RÉPONSE

## AUX OBSERVATIONS DE M. N. GILLE

SUR LA

## NOUVELLE PHARMACOPÉE BELGE,

INSÉRÉES DANS LE JOURNAL DE PHARMACIE D'ANVERS, ET REPRODUITES DANS UNE BROCHURE INTITULÉE :

**Quelques mots sur la nouvelle Pharmacopée belge de 1856.**

---

Il nous eût étonné, pour plus d'une raison, que l'exemple donné par M. L... fût resté sans imitateurs; car, en certains moments comme en certaines choses, la critique a des attraits que les hommes d'expérience s'expliquent facilement.

M. le répétiteur du cours de pharmacologie à l'École vétérinaire de Cureghem, a donc aussi voulu censurer la Pharmacopée nouvelle. Soit; mais, nous nous devons, tout en lui sachant gré des formes convenables dans lesquelles il s'est tenu, d'exprimer toute notre pensée dans l'examen que nous allons faire de son travail.

Chose singulière! M. L... considère comme inutiles les pages que nous avons cru devoir consacrer au poids médicinal, à l'emploi du thermomètre et de l'aréomètre, aux règles à suivre dans la récolte des plantes et dans les préparations pharmaceutiques principales, etc., et M. Gille vient, au contraire, nous gourmander de ne pas nous être suffisamment étendus dans quelques points de ces considérations générales. Il nous reproche notamment de n'avoir rien dit de la conservation des médicaments simples; de n'avoir point parlé de la *recohobation!* de n'avoir pas donné « les préceptes à suivre

pour pouvoir introduire convenablement dans les électuaires, certains médicaments qui, dit-il, embarrassent souvent l'opérateur peu habile, etc. » Que devions-nous donc faire? écrire un Traité de pharmacie, ou rédiger un Codex en suivant, comme nous l'avons fait, la marche qui est depuis longtemps tracée pour la confection des ouvrages de ce genre, et en tenant compte des connaissances dont les pharmaciens ont fait preuve pour obtenir leur diplôme? Comme M. L..., M. Gille se trompe souvent parce qu'il n'a pas lu notre Dispensaire avec l'attention nécessaire, et qu'il s'est abstenu de consulter les ouvrages auxquels il aurait dû recourir avant de nous critiquer.

Ce professeur est puriste, pour ne pas dire plus. Son faible à cet égard est au moins exagéré, car il se révèle pour ainsi dire à chacune de ses pages. Nous ne lui faisons pas un crime de la chose; aussi ne le suivrons-nous pas sur ce terrain, non que nous craignions de nous y engager, mais parce que nous ne voulons ni perdre du temps, ni ennuyer nos lecteurs en dissertant sur des futilités. Pouvons-nous, en effet, ne point considérer comme telle l'observation que nous aurions dû nous écarter des usages généralement reçus, en désignant, chaque fois, les diverses parties et dépendances de la fleur par leur nom scientifique; en mentionnant que les fleurs du tilleul doivent être employées avec leurs pédicelles et leur bractée, ce qui se trouve indiqué, du reste, à la matière pharmaceutique; en remplaçant le mot racines par celui de *parties souterraines* des plantes, afin d'éviter qu'on ne confonde les rhizômes avec les racines; en employant constamment l'expression de *strobiles* au lieu de celle de baies de genévrier; en nous servant du mot *akènes* au lieu de celui de semences, pour exprimer les fruits du fenouil...?

M. Gille s'attache, comme M. L..., à faire complaisamment ressortir les erreurs typographiques et les incorrections de traduction qui se sont glissées, en petit nombre, dans le texte français de la Pharmacopée, et qui ont toutes été corrigées par

des cartons et par l'erratum que ce professeur n'a pas encore reçus. Nous lui demanderons ici, puisqu'il avait annoncé que ses observations seraient faites avec bienveillance, à quelle intention il rappelle la traduction incorrecte d'une phrase qui a depuis longtemps disparu du texte du Codex? « Le nouveau feuillet du livre fut, dit-il, immédiatement réimprimé et mis à la place de celui qui forme les pages XVII et XVIII. » Nous n'aurions pas à nous justifier sur ce point, si nous avions été prévenus à temps de la mise en vente de la Pharmacopée, car nous avions déjà reconnu, avant ce moment, les petites incorrections dont on fait tant d'étalage. Quoi qu'il en soit, pour en revenir à la phrase dont il s'agit, nous disons dans le texte latin : « Floribus aut herbis aromaticis superaffundatur aquæ copia circiter tripla pondere aquæ destillatæ colligendæ, » phrase qui devait se traduire ainsi : Versez sur les fleurs et les herbes aromatiques à peu près le triple de la quantité d'eau à recueillir par distillation ; or, on avait mis, par mégarde : « Versez sur les fleurs et les herbes aromatiques le triple de leur poids d'eau distillée. » Cette méprise a été immédiatement rectifiée.

M. Gille ne partage pas, en plusieurs points, les opinions critiques que M. L... émet sur notre Dispensaire. Il pense notamment, et avec raison, que c'est au médecin praticien et non au pharmacien qu'il appartient d'apprécier les modifications que nous avons faites à un certain nombre d'anciennes formules, dans l'intérêt de la thérapeutique et à l'exemple des rédacteurs de plusieurs Pharmacopées étrangères justement estimées. Toutefois, il en appelle à l'expérience, en disant que les pharmaciens sont les meilleurs juges pour apprécier la bonté d'un médicament, relativement à sa stabilité. Nous ne doutons nullement que le temps ne fasse prompte justice des suppositions ou des reproches qu'on articule sur ce point et sur d'autres, si nos formules sont convenablement appréciées par les médecins et exécutées par des expérimentateurs habiles et consciencieux. Rappellerons-nous ici, en pré-

sence d'une réflexion que M. Gille reproduit d'après M. L..., que le texte latin de la Pharmacopée nouvelle fait foi que nous n'avons pas entendu considérer notre vinaigre aromatique comme un succédané du vinaigre des Quatre Voleurs proprement dit, préparation dont les vertus, comme médicament interne, sont, du reste, tout aussi contestables que celles que l'on assigne à l'eau anhaltine et au baume de Feuillet, qui sont également, comme on l'a dit, de véritables encyclopédies pharmaceutiques. En introduisant ces derniers composés médicamenteux dans notre Codex, avec quelques autres qui sont tout aussi surannés, nous n'avons fait qu'obéir à des demandes qu'il ne nous était pas permis d'écarter.

Les indications que nous avons données sur la récolte des plantes et sur la conservation des médicaments ne plaisent pas à M. Gille. On y remarque, dit-il, plusieurs lacunes qui semblent montrer qu'on a considéré ces indications comme très-accessoires. Cette appréciation est parfaitement exacte, car il nous a paru inutile de grossir notre livre de données purement élémentaires. Si nous avions fait autrement, on n'eût pas manqué de nous accuser d'avoir voulu ravaler les pharmaciens, en les ramenant aux premières leçons qu'ils reçoivent dans les écoles, et en ne laissant rien à leur intelligence. Peut-on admettre, par exemple, pour répondre au reproche que nous fait ailleurs M. Gille, « de n'avoir pas indiqué les différences que l'on observe entre les eaux récemment distillées et celles qui ont été préparées depuis quelque temps, » qu'un pharmacien puisse ignorer que les hydrolats s'altèrent très-vite, qu'il est nécessaire de les filtrer au bout de quelque temps, qu'il faut les renouveler fréquemment, et, qu'en se décomposant, ils perdent de leur odeur et laissent déposer des flocons, indices de leur altération prochaine ou déjà réalisée ?

Suivant M. Gille, les préceptes que nous donnons pour la récolte des racines sont vagues, insuffisants et parfois vicieux.

Ce critique se montre-t-il plus clair, plus explicite et plus exact que nous? Nous nous permettons d'en douter. C'est ainsi qu'il avance que nous aurions dû dire que les tubercules, les bulbes, les pseudo-bulbes, les rhizômes des plantes vivaces, etc., doivent se récolter la première année ! Il nous peine d'avoir à le faire observer, mais en voulant redresser un de nos préceptes, notre contradicteur commet une erreur inconcevable. Comment ! nous aurions dû prescrire de récolter, dès la première année, le bulbe de la scille et celui du lys, c'est-à-dire alors que l'un et l'autre de ces bulbes ont à peine la grosseur d'une noisette? Et puis, qui ne sait que, dans la première année de la croissance de la fougère mâle, l'épaisseur du rhizôme de cette plante n'excède guère celle d'une plume d'oie?

La règle que nous avons posée pour la récolte des herbes aromatiques et des âcres, est mal formulée, dit notre contradicteur, « en ce qu'elle laisse une part trop large aux exceptions qui ne sont point mentionnées. » Sa critique se rapporte surtout à l'époque du développement des plantes où il convient de récolter les feuilles ; car, ajoute-t-il, « ceux qui ont observé la stramoine et la morelle noire, savent que ces plantes commencent à fleurir lorsqu'elles ont à peine huit centimètres de hauteur, et que ce n'est certainement pas alors qu'il faut les recueillir. » Nous sommes à nous demander comment M. Gille n'a pas remarqué que nous disons explicitement, dans ces mêmes règles générales, que la récolte des feuilles doit se faire quand elles ont acquis tout leur développement. Ensuite, comment oublie-t-il que les auteurs, parmi lesquels nous ne citerons que MM. Henry et Guibourt, placent la stramoine et la morelle au nombre des plantes qu'il faut récolter au commencement de la floraison? Les prescriptions de ces pharmaciens s'étendent à toutes les autres plantes narcotiques, ainsi qu'à celles dites aromatiques, au sujet desquelles ils s'expriment ainsi : « Une fois la floraison arrivée, l'augmentation des principes actifs n'a plus lieu, et même bientôt la quantité ne tarde pas à en diminuer ; c'est ce

qu'il faut prévenir (1). » Que dit M. Soubeiran sur ce point? « On récolte les feuilles quand la végétation est dans toute sa force, au moment où les organes reproducteurs commencent à poindre (2). » Nous avons réellement peine à comprendre le légèreté dont M. Gille a fait preuve ici et ailleurs.

D'après nous, comme d'après les auteurs, il faut que les fruits soient récoltés bien mûrs; mais, nous ajoutons que les fruits charnus, tels que les framboises, les mûres et les groseilles, ne doivent pas être trop avancés dans leur maturité. Cependant, objecte M. Gille, « les groseilles destinées à faire la gelée ne sont pas moins bonnes lorsqu'elles sont parfaitement mûres; la pectose est alors changée plus complétement en pectine sous l'influence de la pectase, et l'acidité a diminué pour faire place à une saveur sucrée. » Nous regrettons d'avoir encore à faire observer à M. Gille que, dans les groseilles trop mûres, la pectine, qui forme la base de la gelée, a diminué et s'est transformée partiellement en sucre, par l'action des acides végétaux qui l'accompagnent.

« Ce que le nouveau Codex renferme sur la conservation des médicaments est inutile ou dangereux, suivant notre contradicteur : inutile pour celui qui sait, dangereux pour celui qui ne sait pas : » et, en partant de cette réflexion, il nous reproche « de ne pas avoir énuméré les causes qui font modifier ou altérer les médicaments, telles que l'influence du calorique, de la lumière, de l'humidité, de l'air, des larves d'insectes, de la poussière, etc. » Chacun de ces agents devait avoir une mention particulière, « non-seulement pour les drogues simples, mais encore pour les médicaments composés. » Nous répétons de nouveau, au risque d'ennuyer nos lecteurs, que nous avions à écrire un Codex et non un traité spécial de pharmacie et d'histoire naturelle médicale.

En examinant les règles générales relatives aux principales

(1) *Pharmacopée raisonnée, etc.*, p. 12 et 13.

(2) *Traité de pharmacie, etc.*, p. 41.

opérations ou préparations pharmaceutiques, M. Gille fait remarquer que nous n'avons point spécifié dans le mode de préparation de quelques eaux distillées dites aromatiques, s'il faut employer les feuilles et les fleurs fraîches ou récemment séchées; et il ajoute, ailleurs, que le doute dans lequel nous laissons ici les pharmaciens « expose les malades, quand les formules médicinales doivent être exécutées par des hommes qui ne sont pas suffisamment expérimentés. » Les hydrolats dont il s'agit sont ceux de camomille, de menthe poivrée, de tilleul, de sureau et de pariétaire. En s'exprimant comme nous venons de le rapporter, M. Gille montre, une fois de plus, qu'il a peu de confiance dans l'intelligence et le savoir de ses confrères; et puis, ignore-t-il réellement que la plupart des eaux distillées n'ont que des propriétés médicinales peu marquées, et qu'il en est plusieurs dans la préparation desquelles on peut indifféremment employer les plantes fraîches ou les plantes récemment séchées, prises à poids égal? C'est ce qui ressort de la lecture de diverses Pharmacopées. M. Gille ne partage pas cette opinion, et il cite l'hydrolat de sureau comme présentant « des différences bien connues, » suivant qu'on le fait avec les fleurs fraîches ou avec les fleurs sèches. Cet exemple n'est pas heureux, car après avoir dit que les pharmaciens préparent ordinairement cet hydrolat avec les fleurs sèches, M. Soubeiran ajoute « que, quand on compare les deux produits, on trouve qu'ils sont si peu différents, qu'on n'a réellement pas de raison pour préférer l'un à l'autre (1). » Quoi qu'il en soit, comme la plupart des hydrolats peuvent difficilement se conserver pendant une année entière, les pharmaciens sont forcés d'en préparer à une époque où ils ne sauraient se procurer les plantes fraîches. Au demeurant, nous recommandons de prendre les plantes fraîches pour toutes les préparations où nous avons jugé la chose nécessaire. D'un autre côté, nous demandons,

(1) *Traité de pharmacie;* 4e éd., t. I, p. 591.

par suite d'une observation que fait encore notre contradicteur, si le Codex français et la Pharmacopée belge de 1823, ainsi que d'autres Dispensaires officiels, disent que la racine de raifort à employer dans la préparation de l'alcool de cochléaria composé, doit être sèche ou fraiche?

Fidèle au plan qu'il s'est tracé, M. Gille substitue un précepte nouveau à celui que nous avons donné au sujet des vases à employer pour faire les décoctions. Le nôtre est, dit-il, trop absolu. Le sien est, pour nous, trop général; car, en se bornant à dire avec lui que « les vases doivent être de nature à n'exercer aucune influence sur la composition du décocté, » le pharmacien peut parfois se tromper en se servant d'ustensiles qu'il croit inaltérables et qui pourtant ne le sont point. M. Gille est-il bien certain que la fabrication des vases en fer émaillé, dont il recommande l'usage, soit arrivée au degré de perfection nécessaire, pour permettre de substituer cette sorte de vases à ceux en verre ou en porcelaine? N'est-il pas à craindre ici, que les substances dangereuses qu'on rencontre souvent dans les couvercles des vases émaillés, pourraient passer dans quelques-uns des médicaments que l'on préparerait dans ces vases? On le voit, M. Gille n'est pas conséquent avec lui-même: tantôt il veut que nous entrions dans des détails descriptifs qui feraient injure aux pharmaciens, et tantôt il voudrait nous faire admettre, chez ces praticiens, certaines connaissances qu'ils n'ont pas et qu'ils ne peuvent avoir jusqu'ici. Est-il plus raisonnable quand, en parlant des décoctions, il suppose que tous les pharmaciens ne sauront point que la racine de réglisse et celle de sassafras doivent être convenablement divisées avant d'être soumises à l'action de l'eau? Nous n'en dirons pas davantage sur ces sortes d'observations, dont notre censeur se montre si prodigue.

En s'occupant de ce que nous avons dit de la préparation des électuaires, M. Gille s'étonne que nous n'ayons pas indiqué, « pour servir les opérateurs peu habiles, » les préceptes à suivre pour introduire convenablement dans les

électuaires, l'opium, les gommes-résines et certains extraits; et, en parlant un peu plus loin des emplâtres, il exprime, apparemment par le même motif, le regret que nous n'ayons pas été plus explicites relativement à l'association des résines avec les corps gras proprement dits, et surtout que nous nous soyons abstenus de parler des difficultés qui, selon lui, « sont inhérentes à l'introduction des gommes-résines dans les masses emplastiques. » Devions-nous donc, nous le demandons encore, transformer notre Dispensaire en un véritable traité de pharmacie pratique?

A l'occasion des préceptes que nous donnons pour la préparation des extraits, M. Gille s'étonne à bon droit, dit-il, que nous n'ayons pas consacré un article spécial à la lixiviation. La lixiviation ne constitue ni une préparation pharmaceutique, ni un médicament officinal : c'est, comme on le sait, un simple procédé opératoire au moyen duquel on enlève aux substances complexes les principes solubles qu'elles contiennent. Nous pensons, quoi qu'en dise M. Gille, que les lignes que nous avons accordées à la lixiviation sont bien suffisantes, à moins qu'on ne prétende encore une fois, que nous aurions dû ramener les pharmaciens aux éléments des branches d'études dont ils se sont occupés dans les écoles.

Nous recommandons de conserver les poudres à l'état sec et dans des vases bouchés, afin de les préserver de l'humidité de l'air. M. Gille reconnaît que ce précepte est utile pour la plupart des poudres, mais il ajoute qu'il ne convient pas pour celles qui contiennent des huiles essentielles ou des huiles grasses qui leur donnent un aspect humide. Ces dernières poudres ne doivent pas être plus aqueuses que les autres, et, si elles ont un aspect huileux, il ne faut pas moins qu'on les mette à l'abri de l'humidité quand on veut les conserver en bon état.

En nous lisant avec plus de soin qu'il ne l'a fait, notre contradicteur aurait vu que notre intention n'était pas, en écrivant les règles générales qu'il s'applique tant à critiquer,

de poursuivre le travail pour toutes les préparations pharmaceutiques. Nous avons en effet pensé que les cérats, les mellites, les pommades, les vins et les vinaigres médicinaux sont des composés médicamenteux d'une préparation trop simple pour exiger des recommandations spéciales. Devions-nous dire, par exemple, à l'imitation du Codex français dont nous rapportons ici les termes : « que les cérats ont pour base un mélange de cire et d'huile et qu'ils servent aux pansements; que les sirops préparés avec le miel portent le nom de mellites, et qu'on les prépare à peu près de la même manière que les sirops; que les pommades sont des médicaments d'une consistance ordinairement molle et ayant pour base la graisse de porc ou un mélange de corps gras; que les vins médicinaux sont des médicaments qui résultent de l'action dissolvante du vin sur une ou plusieurs substances organiques ou inorganiques, et enfin, que les vinaigres médicamenteux doivent être préparés par macération? » De pareilles indications ne sont-elles pas oiseuses? Il est regrettable que M. Gille, que nous ne connaissons pas, mais que nous prenons pour un homme sérieux, ne sache pas que les Codex s'adressent aux pharmaciens et aux médecins qui savent, et non à ceux qui doivent tout apprendre. « Probe enim id tenendum est Pharmacopœam lege sancitam non esse librum tironibus dicatum, sed artis pharmaceuticæ peritis. Idem quoque dicendum est de modis medicamina componendi et conficiendi, nam iis tantummodo scripta est Pharmacopœa, qui hasce operationes perficere callent. » Si notre censeur avait eu plus tôt sous les yeux ces paroles des savants rédacteurs du Dispensaire prussien, il eût sans doute été plus avare de ses remarques. Nous n'avons pas été les premiers à voir qu'il en est plus d'une qu'il aurait dû s'abstenir de faire, dans son intérêt propre. Dans son ardeur à vouloir nous mordre, il ne s'aperçoit pas que, le plus souvent, ses critiques s'adressent moins à nous qu'à ses confrères, car il fait clairement supposer qu'il en est qui sont inhabiles à exécuter les prescriptions médicinales les plus

simples. Nous lui épargnons de rapporter ici les passages de sa brochure qui nous autorisent à parler de la sorte.

Selon M. Gille, le texte français de la Pharmacopée nouvelle n'a pas été rédigé avec le même soin que l'autre. Une de ses critiques porte sur ce que nous avons ponctuellement suivi, dans la traduction des règles générales du premier de ces textes, l'ordre alphabétique, que nous avons adopté pour le texte latin. Notre censeur voit en cela du désordre, car il se fait un fantôme des plus petites choses. Nous lui apprenons, s'il ne le sait pas déjà, que nous nous sommes personnellement montrés contraires à la mesure qui a été prise de faire rédiger le nouveau Codex en latin et en français. Pour nous, ce dernier texte ne doit servir qu'à faciliter, au besoin, l'intelligence de l'autre, que la loi rendra sans doute seul officiel. Nous avons, du reste, constamment cherché à mettre, autant que possible, les deux textes du recueil en parfaite concordance; or, la concordance n'existerait pas au même point, si nous avions interverti l'ordre adopté dans le texte latin.

Les reproches les plus graves que M. Gille articule contre la Pharmacopée nouvelle seraient, s'ils étaient vrais, ceux qu'il exprime en ces lignes : « Il résulte des termes de quelques formules, que le pharmacien reste libre de se servir des substances sèches ou des fraîches, pour préparer certains médicaments; d'employer, pour certaines drogues, la qualité inférieure ou la qualité supérieure. »

Nous avons déjà répondu au premier de ces reproches. Quant au second, la critique dont il s'agit est bien certainement la dernière de toutes les observations auxquelles nous pouvions nous attendre, car les rédacteurs de la plupart des Codex officiels n'ont évidemment pas spécifié, mieux que nous, les caractères que doivent présenter les drogues à employées dans les officines. Mais, M. Gille déclare qu'il ne s'occupera pas, pour le moment, de la matière pharmaceutique, cette branche de connaissances ne rentrant pas dans ses attributions professorales. Nous inférons de ces paroles qu'il

n'a pas lu cette partie de notre travail. En la parcourant quelque peu, il aurait facilement vu qu'après avoir indiqué dans cette section de l'ouvrage, la qualité des drogues simples et les parties des plantes qui doivent entrer dans la confection des médicaments composés, il était inutile de répéter ces choses dans les formules de préparation de ces médicaments.

Quant à l'emploi des drogues, considérées relativement à leur qualité inférieure ou supérieure, il est pénible de voir que ceux qui nous critiquent ne se soient pas donné la peine de nous lire convenablement. Pourquoi devons-nous faire remarquer à M. Gille, en réponse à ce qu'il dit de l'alcoolat aromatique, d'une part, que nous indiquons à la matière médicale que le pharmacien ne doit donner la cannelle de Chine que dans les cas où elle lui est expressément demandée, et, d'autre part, que l'humanité est réellement à plaindre si tous les pharmaciens ne savent pas que la cannelle de Ceylan est la seule qu'on emploie dans les préparations galéniques. Aux articles *Garou* et *Grenadier* de la même section de l'ouvrage, ne disons-nous pas nettement, tant par nos descriptions que par les intitulés de ces articles, que l'écorce de garou et celle de la racine de grenadier sont les seules parties de ces végétaux usitées en médecine? Quant au castoreum, nous en décrivons deux espèces : le castoreum de Sibérie et celui du Canada ou d'Amérique ; ensuite, nous ajoutons que le premier se rencontre rarement dans le commerce; d'où il suit, pour nous comme pour ceux qui n'épiloguent pas, que le castoreum du Canada peut être employé partout où celui de Sibérie n'est pas expressément désigné. Les erreurs que M. Gille redoute ici sont-elles donc présumables? Quel est d'ailleurs le pharmacien qui emploiera ou donnera le castoreum de Sibérie, quand cette espèce de médicament, qui est rare et d'un prix toujours fort élevé, ne lui sera pas expressément demandée ou prescrite?

« A la page 209 du texte français du Codex belge, se trouvent, dit M. Gille, les renseignements pour la préparation

des extraits alcooliques. On commence par expliquer comment il faut procéder pour obtenir l'extrait d'aconit napel, et on ajoute ensuite : on prépare de la même manière ceux de belladone (herbe), ciguë, jusquiame (herbe), laitue cultivée, laitue vireuse, rhus radicans, stramoine (herbe), etc. » Notre censeur feint de ne pas comprendre pourquoi nous plaçons le mot herbe entre parenthèse, à la suite des mots belladone, jusquiame et stramoine, tandis que nous ne le faisons pas pour les autres plantes. Faut-il en conclure, se demande-t-il, que, pour trois de ces substances, il faut employer toute la partie herbacée, et que, pour les autres, on ne doit pas employer les mêmes parties? Non, M. Gille, ce n'est point cela; la déduction de nos indications est beaucoup plus simple pour ceux qui savent, comme vous, qu'il existe deux espèces d'extraits alcooliques de belladone, de jusquiame et de stramoine, qui se préparent, les uns, avec l'*herbe* ou les *feuilles* de chacune de ces plantes, et, les autres, avec leurs *graines*. Sommes-nous donc en tort, comme vous voudriez bénévolement le faire croire?

D'après notre censeur, nous devrions faire à l'article *térébenthine*, un erratum ainsi conçu : « On emploiera la térébenthine de Venise, chaque fois que la formule portera térébenthine, sans autre indication. » Nous nous garderons certainement de suivre ce conseil, car il est directement contraire à nos intentions. En ouvrant le Codex français à l'article emplâtre de Vigo avec mercure, M. Gille verra que le mot térébenthine est simplement traduit par celui de *terebinthina*, parce que les rédacteurs de ce Dispensaire veulent qu'on emploie de la térébenthine ordinaire dans la confection de cet emplâtre. Partout ailleurs où ils recommandent l'emploi de la térébenthine de Venise, ils ajoutent au mot *terebinthina*, l'épithète de *laricis*. Nous avons fait comme le Codex français; là où nous demandons que l'on se serve de la térébenthine de Venise, nous l'avons dit; là où il faut faire usage de la térébenthine commune, nous avons mis

simplement térébenthine. Les préparations dans lesquelles nous prescrivons l'emploi de cette dernière térébenthine, sont: l'emplâtre aromatique, l'emplâtre gommeux, les emplâtres vésicatoire, diachylon, oxycroceum, le baume de Fioraventi, etc. Si M. Gille veut connaître la raison pour laquelle nous prescrivons d'exécuter ces formules en employant la térébenthine commune, nous le renvoyons aux Pharmacopées de l'Autriche, de la Prusse, de la Bavière, du Hanovre, du Danemark, etc., car ceux qui s'érigent en critiques ne peuvent pas ignorer l'état de la science dans les différents pays.

Parmi les observations de M. Gille, il en est encore deux dont nous dirons quelques mots. Suivant lui, l'expression « *fécule verte* » que nous employons à l'article *extrait d'aconit non déféqué,* n'est pas scientifique ; et, ensuite, nous mettons les pharmaciens en doute sur ce qu'ils doivent faire, en nous servant du mot morelle pour désigner le *solanum nigrum.* Notre contradicteur qui a écrit, sans lire les ouvrages qu'il aurait dû consulter avant de prendre la plume, ignore que nous avons encore fait ici ce qu'a fait le Codex français. C'est ce qu'il peut facilement voir en consultant l'article de ce recueil relatif à la préparation des extraits narcotiques, la nomenclature des drogues simples qui se trouve en tête de l'ouvrage, et la formule du baume tranquille. La confusion qu'il craint pour la morelle est d'autant moins possible que c'est sous le nom de *douce amère* seul que nous avons désigné le *solanum dulcamara.* Quant aux mots « *fécule verte,* » ils sonnent mal à l'oreille de M. Gille ; ils ne sont pas scientifiques, dit-il. Il a raison, mais qu'en pouvons-nous? L'usage est un tyran contre lequel il est souvent difficile de lutter.

Avant de terminer la série de ses observations, M. Gille les résume en actant les fautes typographiques qu'il a rencontrées dans le recueil, ainsi que les modifications qu'il désire voir apporter dans quelques termes dont nous nous sommes servis. Il voudrait, dans son purisme, que nous remplacions par le mot épisperme, le mot pellicule que nous

avons employé avec la généralité des auteurs, pour signifier la membrane qui recouvre le noyau de l'amande; il voudrait aussi que le baume de copahu reçut la dénomination d'huile-résine de copahu ; que l'expression pointes d'asperges fut remplacée par celle de turions d'asperges ; que nous substituions le mot fruits à celui de semences que nous avons adopté parfois pour nous conformer à l'usage. Pouvons-nous considérer de pareilles demandes comme sérieuses? Quant aux autres observations, nous croyons y avoir suffisamment répondu dans les pages que nous venons d'écrire.

Que reste-t-il maintenant de cet échafaudage de critiques élevées contre la Pharmacopée nouvelle, et surtout du reproche qu'on nous a fait d'exposer la santé publique, en laissant les pharmaciens libres d'employer légalement des drogues de qualité inférieure? quelques mots sans importance, omis dans l'impression de l'ouvrage, et quelques erreurs typographiques, comme il s'en glisse dans tous les livres. Ces fautes ont été rectifiées par des cartons ajoutés au recueil après sa mise en vente, et que M. Gille recevra comme tous les pharmaciens qui l'ont actuellement en mains.

On nous permettra, sans doute, de garder dorénavant le silence, s'il ne surgit point de critiques plus sérieuses que celles auxquelles nous venons de répondre. Nous croyons, en effet, qu'après nous avoir lus, les hommes compétents et non prévenus diront, avec nous, qu'on a voulu faire de la critique *quand même*, sans se pénétrer d'abord de l'état de la science et de l'esprit de l'ouvrage.

Bruxelles, 10 mai 1857.

J. Mareska,
M. Martens,
D. Sauveur.



